

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU**

**11 mars 2011**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **HENON Jean Christophe**.

### **Présents :**

**PIREAUX Anne, PAULUS Henri-François, VANGOSSUM Georges, BASTIN Marie, LEDENT-GERADS Suzanne, GRIGNET-COX Cécile, PAULUS Jean-Luc, WARZÉE Pierre, PAHAUT Janik, GUISSARD Geoffrey, FERNANDES MARTINS Elisabete, BERGER Aline** , Conseillers.

**Excusés : LERUSE Michel, DUSSART-QUINTINO DE FARIA SAMPAIO Fernande, PAULUS Jean, BEDEUR Béatrice**

BASTIN Jean-Claude - **Secrétaire communal**,

### **Ordre du jour**

## **SEANCE PUBLIQUE**

- 03104896    (1)    Marché de fourniture - Gardiennage et protection des Propriétés - Maison Dimbourg - Remplacement de la centrale de détection intrusion - Conditions -2.073.515.3
- 03107602    (2)    MAISON DE LA CULTURE - GESTION DE LA MAISON DU PEUPLE - Gestion quotidienne par l'ASBL -1.854
- 01034782    (3)    Motivation de la délibération du conseil communal du 29/10/2010 portant sur le déplacement et/ou la suppression des sentiers vicinaux 62 et 64 à Oneux. -1.811.111.8
- 03104595    (4)    Aliénation au Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle « Mobilité et Voies hydrauliques », Direction des Voies hydrauliques de Liège, d'un bien sis rue du Vicinal à Comblain-au-Pont, cadastré 1ère Division, Section D, à prendre dans une parcelle sise au lieu-dit «Podela »,

- actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, section D numéro 1101 C8, une parcelle sise au lieu-dit «Podela », actuellement cadastrée comme atelier, section D numéro 1101 D8 et une parcelle sise au lieu-dit «Podela », actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, section D numéro 1103 02A, en vue de l'implantation de la station de pompage du mur anti-crue de la rive droite de l'Ourthe à Comblain-au-Pont. -2.073.511.2
- 03103393 (5) Personnel communal : Approbation par les autorités de tutelle du :
1. statut administratif et pécuniaire du personnel communal
  2. cadre du personnel;
  3. règlement de travail -2.087.41
- 03104782 (6) PLDN - 2009001 - Demande de permis de lotir sollicitée par Mme THOMAS, Rue Linette, 36 à 4120 NEUPRE visant la construction de 9 habitations unifamiliales sur une bien sis à 4170 Comblain-au-Pont, Rue de la Heid, cadastré division 02 section D n° 86 C, 87 K - ACCORD DU CONSEIL SUR DES AMENAGEMENTS DE VOIRIE- -1.777.816.3
- 03105483 (7) Proposition de mise en réserve intégrale dans la forêt communale -2.073.51
- 02103527 (8) Maison des Découvertes - Approbation du cahier spécial des charges relatif au marché de travaux pour la rénovation de l'ancien Café des Grottes et l'aménagement d'un Lieu d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement - 1.824.508/030
- 03105203 (9) Entretien Extraordinaire de voiries - Géromont : Plan triennal 2007-2009 - Avenant n°2. -1.811.111.2
- 03105204 (10) Maison de la culture - Maison du peuple de Poulseur - Marché de services - Prestations complémentaires -1.854
- 03105205 (11) Travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 à 2012 - Droit de tirage. -1.811.111.2
- 03105553 (12) Marché de fournitures en vue d'aménager la Carambole à Poulseur (presbytère). -2.073.515.11
- 03105654 (13) Cimetière Saint-Martin : réfection du mur d'enceinte. -1.776.1
- 03105655 (14) Marché de services : Aménagement d'un espace multisports à Géromont. -1.855.3
- 03105657 (15) Marché de travaux : Maintenance extraordinaire de bâtiments communaux - travaux de peinture et réparation de corniches. -2.073.515.11
- 03105659 (16) Marché de services : Ecole communale de Comblain-au-Pont - Implantation de Comblain centre : préau et escalier de secours. -1.851.162

- 03106407 (17) Plan Triennal 2010-2011-2012 -1.712
- 03105417 (18) Approbation du rapport d'activité 2010 et des prévisions budgétaires 2011 du PCS -1.842
- 03105418 (19) Approbation du rapport financier 2010 du PCS ainsi que de l'article 18 -1.842
- 03105419 (20) Approbation de la modification relative à l'action 18 du PCS - 1.842
- 03105420 (21) Approbation de la modification relative à l'action 4 du PCS - 1.842
- 03103190 (22) Appel à projets - Mise en conformité et embellissement des cimetières wallons. -1.776.1
- 02103542 (23) Procès-verbal de la séance précédente. -2.075.1.077.7

## HUIS - CLOS

- 03107301 (24) Fouilles non-autorisées à Saint-Martin - Demande d'ester en justice. -2.073.3
- 03103191 (25) Personnel communal : Nomination à titre définitif d'un attaché spécifique à temps plein au service cadre de vie -2.08
- 03103192 (26) Personnel communal : Nomination à titre définitif d'un attaché spécifique à mi-temps -2.082.3
- 03103985 (27) Augmentation du volume des prestations à titre définitif de Madame JAA Françoise, 2P/s supplémentaires, dans sa qualité de maîtresse spéciale de religion catholique à partir du 01/03/2011. -1.851.11.08
- 03104186 (28) Confirmation de la désignation de Melle LARDOT en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, en remplacement de Madame STERCK Frédérique. - 1.851.11.08
- 03104187 (29) Confirmation l'interruption volontaire de carrière dans le cadre d'un congé parental sollicité par DAVID Sophie pour une durée de 3 mois à T. Plein. -1.851.11.08
- 03106088 (30) Confirmation de la prolongation de la désignation de Melle SALINI Mélissa en remplacement de Mademoiselle DAVID Sophie. -1.851.11.08

## DECIDE :

### SEANCE PUBLIQUE

#### **(1) Marché de fourniture - Gardiennage et protection des Propriétés - Maison Dimbourg - Remplacement de la centrale de détection intrusion - Conditions -2.073.515.3**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique N° 2.073.515.3 pour le marché "Remplacement Centrale d'alarme maison communale";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 124/724-51/201100-05 (n° de projet 20110005) et sera financé par fonds propres ;

A l'unanimité,

#### **D E C I D E**

**Article 1 :** D'approuver la description technique N° 2.073.515.3 suivante de la centrale d'alarme :

- Installation d'une centrale d'alarme 16 zones par firme agréée UPEA et Ministère de l'Intérieur
- 2 claviers avec affichage alphanumérique.
- Possibilité d'encodage de minimum 50 codes utilisateurs.
- Possibilité par le responsable de la sécurité communal de gérer les utilisateurs.
- Récupération de l'installation existante en ce qui concerne le câblage et les détecteurs.
- contrat de maintenance

et le montant estimé du marché "Remplacement Centrale d'alarme maison communale", établis par le Secrétariat communal.

Le montant estimé s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 124/724-51/201100-05 (n° de projet 20110005).

**Article 4 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

---

## **(2) MAISON DE LA CULTURE - GESTION DE LA MAISON DU PEUPLE - Gestion quotidienne par l'ASBL -1.854**

La convention de concession doit avant toute chose être soumise à l'approbation de l'A.G. de l'ASBL, après quoi, elle pourra seulement être mise en application.

Le Conseil communal pourrait donc être informé des modalités de cette mise en application (comité de gestion, etc.) après l'A.G. de l'ASBL.

---

## **(3) Motivation de la délibération du conseil communal du 29/10/2010 portant sur le déplacement et/ou la suppression des sentiers vicinaux 62 et 64 à Oneux. -1.811.111.8**

**Vu le CDLC et notamment les articles L112219 et L1125-10 Monsieur PAULUS Jean-Luc, directement concerné se retire du Conseil communal durant la discussion et le vote.**

Le conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur la voirie vicinale ;

Vu la demande de Monsieur ADAM domicilié rue de la Fouarge 15 à Oneux 4170 Comblain-au-Pont sollicitant obtenir l'autorisation de déclasser le sentier vicinal n° 64 et déplacer une partie du sentier vicinal n° 62 suivant le plan établi par Monsieur le Géomètre expert KNOPS Emmanuel de Cheratte-Visé en date du 20/07/2010 ;

Vu l'avis préalable du Service technique provincial, Département Voirie vicinale et Tutelle administrative générale, daté du 29.10.2009 ;

Vu la discordance entre les plans cadastraux et l'avis du Service technique provincial quant à la propriété du fonds des tronçons repris à l'atlas entre deux traits pleins appartient à la Commune, soit les parties situées entre le chemin N°15 et le sentier n°62 ainsi qu'à l'est du sentier n° 62 sur une longueur de +/- 57m. ;

Attendu qu'il y a lieu de vérifier, auprès du Ministère des Finances, Administration du Cadastre, la propriété du fonds des tronçons repris à l'atlas entre deux traits pleins appartient à la Commune, soit les parties situées entre le chemin N°15 et le sentier n°62 ainsi qu'à l'est du sentier n° 62 sur une longueur de +/- 57m. ;

Vu l'accord sur les plans des riverains de ces sentiers vicinaux à savoir Monsieur et Madame LEMMENS HANS, Mesdames SIMON et WAYAFFE ;

Vu l'enquête de commodo et incommodo lancée à cet effet du 16.08.2010 au 01.09.2010 ;

Vu le Procès-verbal de clôture de l'enquête publique stipulant avoir reçu **une réclamation** contre ledit projet formulée par les Epoux SACRE CUPPER, réclamation annexée a la présente délibération ;

Vu l'atlas de chemins et sentiers vicinaux ;

Attendu que les formalités relatives à la vente ou à l'échange des assiettes des sentiers déclassés devront être entreprises après décision du Gouvernement provincial si celle-ci est positive ;

Revu la délibération du conseil communal du 29 octobre 2010 portant sur le déclassement du sentier vicinal N° 64 et le déplacement d'une partie du sentier vicinal N° 62 à Oneux, parcelle cadastrée 1<sup>ère</sup> Division, section I, n°301d, sur base des plans établis par Monsieur le Géomètre expert KNOPS Emmanuel de Cheratte Visé en date du 20/07/2010 ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Députation Permanente du Conseil Provincial de Liège en date du 04/11/2010 ;

Vu le courrier du Service Technique Provincial de Liège, Département « Voirie vicinale et Tutelle Administration générale » daté du 30/11/2010 demandant au conseil communal de bien vouloir motiver sa décision suite à la réclamation introduite par Monsieur et Madame SACRE CUPPER ;

Considérant qu'il convient de répondre à la requête de la Province ;

Attendu que le tracé proposé parcelle rue Dessous la Ville, cadastrée 1<sup>ère</sup> Division, section I, 301d, rejoint le sentier vicinal n°32 en passant entre les propriétés de deux exploitants agricoles ;

Attendu que le tracé du sentier, sur la parcelle rue Dessous la Ville, cadastrée 1<sup>ère</sup> Division, section I, 307b, proposé par les époux SACRE CUPPER, diviserait la propriété agricole de Monsieur ADAM Jean-François ;

Attendu qu'il y a lieu d'éviter un accroissement du morcellement des propriétés agricoles de manière à assurer, dans l'intérêt général, le maintien d'une exploitation économique des biens ruraux, ce qui est possible par la proposition du tracé parcelle sise rue Dessous la Ville, cadastrée 1<sup>ère</sup> Division, section I, 301d ;

Attendu que le maintien en bon état de praticabilité et d'entretien du sentier ainsi que de la voirie de la rue Dessous la Ville pourra être facilité par :

- la largeur du nouveau tracé du sentier impliquant l'impossibilité pour les véhicules motorisés de l'emprunter ;
- la possibilité de distinguer le sentier vicinal du chemin d'accès aux fermes et aux prairies par les machines agricoles et le bétail, ce qui n'est pas le cas actuellement, l'emplacement actuel du sentier vicinal menant directement à une exploitation agricole ;
- la volonté de doter la rue de Dessous la Ville d'un nouveau revêtement d'asphalte, travail dépendant de la décision de subsidiation par la Région

wallonne dans le cadre du plan triennal ;

Attendu que la prairie utilisée par les vaches de la ferme LEMMENS est une propriété privée non grevée d'une servitude de passage publique ;

Attendu que la propriété des époux SACRE CUPPER pourrait être séparée du sentier établi sur la parcelle sise rue Dessous la Ville, cadastrée 1<sup>ère</sup> Division, section I, 301d, par des plantations d'essences régionales ;

Attendu que la proposition de déplacement parcelle sise rue Dessous la Ville, cadastrée 1<sup>ère</sup> Division, section I, 301d est faite après visite sur place tant par des membres du Collège échevinal que de l'administration communale ;

DECIDE : à l'unanimité des membres présents.

De **PROPOSER** à la Députation Permanente du Conseil Provincial de Liège le **déclassement** du sentier vicinal 64 et le **déplacement d'une partie** du sentier vicinal **62** suivant le plan établi par Monsieur le Géomètre Expert, KNOPS de Cheratte en date du 20/07/2010, sur la parcelle sise rue Dessous la Ville, cadastrée 1<sup>ère</sup> Division, section I, 301d.

De charger le Collège communal de la vérification de la propriété du fonds des tronçons repris à l'atlas entre deux traits pleins appartient à la Commune, soit les parties situées entre le chemin N°15 et le sentier n°62 ainsi qu'à l'est du sentier n° 62 sur une longueur de +/- 57m. ;

La portion de sentier vicinal n° 62 déplacée entrera dans le domaine public.

---

**(4) Aliénation au Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle « Mobilité et Voies hydrauliques », Direction des Voies hydrauliques de Liège, d'un bien sis rue du Vicinal à Comblain-au-Pont, cadastré 1<sup>ère</sup> Division, Section D, à prendre dans une parcelle sise au lieu-dit «Podela », actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, section D numéro 1101 C8, une parcelle sise au lieu-dit «Podela », actuellement cadastrée comme atelier, section D numéro 1101 D8 et une parcelle sise au lieu-dit «Podela », actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, section D numéro 1103 02A, en vue de l'implantation de la station de pompage du mur anti-crue de la rive droite de l'Ourthe à Comblain-au-Pont. - 2.073.511.2**

Le conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uni communales et pluri communales de la Région wallonne;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi que l'octroi de droit d'emphytéose ou de superficie.

Vu la décision du Conseil communal du 04.02.2011, relative à la construction d'un système anti-crues, assainissement et renouvellement des installations de distribution d'eau rive droite de l'Ourthe à 4170 Comblain-au-Pont ;

Attendu que la Commune de Comblain-au-Pont est propriétaire du bien à céder au Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle « Mobilité et Voies hydrauliques », Direction des Voies hydrauliques de Liège, telle qu'identifiée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro (LW) 220.800.506 (GESF), et dont les bureaux sont situés Rue Forgeur 2 à 4000 Liège.

*DESIGNATION DU BIEN*

*COMBLAIN-AU-PONT - 1ère division — 62026 Comblain-au-Pont*

*A l'article numéro 00070 de la matrice cadastrale*

*Une contenance de DEUX-CENT-SEPTANTE-HUIT METRES CARRES VINGT DECIMETRES CARRES (278,20M2) à prendre dans:*

- une parcelle sise au lieu-dit «Podela », actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, section D numéro 1101 C8, pour une contenance totale de trois- mille-neuf-cent-vingt-trois mètres carrés (3.923m2)*
- une parcelle sise au lieu-dit «Podela », actuellement cadastrée comme atelier, section D numéro 1101 D8, pour une contenance totale de sept-mille-quatre-cent-dix mètres carrés (7.410m2)*
- une parcelle sise au lieu-dit «Podela », actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, section D numéro 1103 02A, pour une contenance totale de trois mille huit cent vingt mètres carrés (3.820m2)*

*PLAN*

*Ce bien figure sous liseré rose au plan levé et dressé le 22 janvier 2010, par Monsieur Geoffrey GUISSARD, Géomètre-Expert à 4170 Comblain-au-Pont;*

Attendu que l'aliénation est faite pour cause d'utilité publique, le bien susmentionné étant à affecter à la station de pompage annexe au mur anti-crue de la rive droite de l'Ourthe à Comblain-au-Pont ;

Vu le rapport d'estimation du bien dressé le 13 août 2009 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège du Service Public Fédéral des Finances ;

Attendu que, vu la circulaire précitée, le prix de vente ne peut être inférieur au prix estimé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège du Service Public Fédéral des Finances ;

Vu le projet d'acte de vente du Comité d'Acquisition d'Immeuble ;

**Par 12 voix pour et une abstention (ECOLO) :**

Le Conseil communal

APPROUVE le contenu du projet d'acte de vente réf 62026/C/173/1 - GD/Comb.041-1/66 (reproduit ci-dessous) relatif à la vente moyennant le prix de trois-mille-cinq-cent-cinquante euros (3.550,00 €) d'un bien immeuble

DESIGNATION DU BIEN

COMBLAIN-AU-PONT - 1ère division — 62026 Comblain-au-Pont

A l'article numéro 00070 de la matrice cadastrale

Une contenance de DEUX-CENT-SEPTANTE-HUIT METRES CARRES VINGT DECIMETRES CARRES (278,20M2) à prendre dans:

- ▶ une parcelle sise au lieu-dit «Podela », actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, section D numéro 1101 C8, pour une contenance totale de trois- mille-neuf-cent-vingt-trois mètres carrés (3.923m2)
- ▶ une parcelle sise au lieu-dit «Podela », actuellement cadastrée comme atelier, section D numéro 1101 D8, pour une contenance totale de sept-mille-quatre-cent-dix mètres carrés (7.410m2)
- ▶ une parcelle sise au lieu-dit «Podela », actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, section D numéro 1103 02A, pour une contenance totale de trois mille huit cent vingt mètres carrés (3.820m2)

*PLAN*

*Ce bien figure sous liseré rose au plan levé et dressé le 22 janvier 2010, par Monsieur Geoffrey GUISSARD, Géomètre-Expert à 4170 Comblain-au-Pont;*

DECLARE dispenser Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

**ACTE D'ACQUISITION D'IMMEUBLE**

L'an deux mille onze, le

Nous, Guy DEKEMPENER, Inspecteur principal, Commissaire adjoint au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, actons la convention suivante intervenue entre

D'UNE PART,

La COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro (DA) 207 340 369 (BBGF), dont les bureaux sont situés Place Leblanc, numéro 13 à 4170 Comblain-au-Pont;

Ici représentée par le fonctionnaire instrumentant en vertu de l'article 61, paragraphe 1, de la loi-programme du 6 juillet 1989 et en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du 11 mars 2011, dont un extrait certifié conforme restera ci-annexé.

Ci-après dénommée « le vendeur ».

ET D'AUTRE PART,

La REGION WALLONNE, Service Public de Wallonie,

Direction générale opérationnelle « Mobilité et Voies hydrauliques »,

Direction des Voies hydrauliques de Liège, telle qu'identifiée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro (LW) 220.800.506 (GESF), et dont les bureaux sont situés Rue Forgeur 2 à 4000 Liège.

Ici représentée par le fonctionnaire instrumentant en vertu de la loi du 18 décembre 1986 habilitant l'Administration de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'enregistrement et des domaines à réaliser certaines opérations patrimoniales pour le compte des institutions communautaires et régionales et du décret du conseil régional wallon du 23 juillet 1987 habilitant ladite Administration à réaliser certaines opérations patrimoniales pour le compte de la Région wallonne et des organismes d'intérêt public qui en dépendent, en exécution de la loi du 31 mai 1923 relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux, modifiée par les lois des 2 juillet 1969 et du 6 juillet 1989.

Ci-après dénommée « l'acquéreur ».

**VENTE**

Le vendeur déclare céder à l'acquéreur, qui accepte, le bien désigné ci-dessous, aux conditions indiquées dans le présent acte.

**I.- DESIGNATION DU BIEN**

COMBLAIN-AU-PONT - 1ère division — 62026 Comblain-au-Pont A l'article numéro 00070 de la matrice cadastrale :

Une contenance de DEUX CENT SEPTANTE-HUIT METRES CARRES VINGT DECIMETRES CARRES (278,20M2) à prendre dans:

- une parcelle sise au lieu-dit « Podela », actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, section D numéro 1101 C8, pour une contenance totale de trois mille neuf cent vingt-trois mètres carrés (3.923m2)

- une parcelle sise rue du Vicinal numéro +33, actuellement cadastrée comme atelier, section D numéro 1101 D8, pour une contenance totale de sept mille quatre cent dix mètres carrés (7.410m<sup>2</sup>)

- une parcelle sise au lieu-dit «Podela », actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, section D numéro 1103 02A, pour une contenance totale de trois mille huit cent vingt mètres carrés (3.820m<sup>2</sup>)

Ci-après dénommée «le bien ».

#### PLAN

Ce bien figure sous liseré rose au plan levé et dressé le 22 janvier 2010 par Monsieur Geoffrey GUISSARD, Géomètre-Expert à 4170 Comblain-au-Pont, plan dont les parties nous ont déclaré avoir pris connaissance et dont un exemplaire demeurera joint aux présentes.

#### ORIGINE DE PROPRIETE

Le bien appartient depuis plus de trente ans à la Commune de COMBLAIN-AU-PONT.

#### BUT DE L'ACQUISITION

L'acquisition a lieu pour cause d'utilité publique et plus particulièrement en vue de régulariser la situation patrimoniale du bien vendu.

### II.- CONDITIONS

#### GARANTIE - SITUATION HYPOTHECAIRE

Le bien est vendu pour quitte et libre de toutes charges privilégiées et hypothécaires quelconques, tant dans le chef du vendeur que dans le chef des précédents propriétaires.

#### SERVITUDES

L'acquéreur souffrira toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues et discontinues, qui pourraient grever le bien, et il jouira des servitudes actives, s'il y en a, le tout à ses frais, risques et périls et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits que ceux fondés sur des titres réguliers transcrits et non prescrits ou sur la loi.

#### ETAT DU BIEN - CONTENANCE - BORNAGE

L'acquéreur prendra le bien dans l'état où il se trouve, sans aucune garantie au sujet du bon état des constructions, des vices et défauts apparents ou cachés, de la nature du sol ou du sous-sol, ni de la contenance indiquée, dont la différence en plus ou en moins, fût-elle supérieure au vingtième, fera profit ou perte pour l'acquéreur.

Il ne pourra exiger aucune indemnité pour erreur de nom, de désignation, d'indication de tenants et aboutissants ni pour défaut d'accès.

S'il y a lieu, l'abornement du bien vendu, le long de propriétés restant appartenir au vendeur, se fera aux frais de l'acquéreur. L'expert désigné par celui-ci fera connaître aux parties, par lettre recommandée, le jour et l'heure où il procédera aux opérations de bornage et dressera procès-verbal de ces opérations. Un double de ce procès-verbal sera remis à chacune des parties.

#### RESERVE

Tous les compteurs et canalisations qui se trouveraient actuellement dans le bien et qui n'appartiendraient pas au vendeur ne font pas partie de la vente et sont réservés à qui de droit.

### III.- OCCUPATION - PROPRIETE - JOUISSANCE - IMPÔTS

Le vendeur déclare que le bien vendu est occupé par l'acquéreur.

L'acquéreur aura la propriété et la jouissance du bien à dater de ce jour.

Il supportera le précompte immobilier et toutes autres impositions afférents au bien vendu à compter du même moment.

#### IV.- PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix de TROIS-MILLE-CINQ-CENT-CINQUANTE EUROS (3.550,00 C).

Ce prix comprend toutes les indemnités quelconques pouvant revenir au vendeur.

Il est payable après l'enregistrement et la transcription du présent acte, dans les trois mois à compter de ce jour. A l'expiration de ce délai, le montant de la somme due sera productif d'un intérêt égal au taux de l'intérêt légal en matière civile, dont il suivra de plein droit les modifications. Toutefois cet intérêt ne sera pas dû pour la période ci-avant stipulée si et dans la mesure où le retard de paiement est imputable au vendeur, dans le cas d'une opposition au paiement.

Le paiement sera valablement effectué par virement au crédit du compte numéro 091-0004161-19, ouvert au nom du vendeur.

#### V.- MENTIONS LEGALES

##### URBANISME - Article 85 du CWATUPE

o L'acquéreur déclare qu'il a pu se documenter au sujet de l'existence éventuelle de plans d'aménagement du territoire auxquels serait soumis le bien vendu, en vertu du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, ainsi que des autres lois, décrets et règlements en cette matière.

o Le vendeur déclare:

- qu'à ce jour il ne lui a été notifié aucune prescription d'ordre urbanistique, ni avis de remembrement, ni projet d'expropriation;

- n'avoir pas connaissance de ce que le bien vendu ait fait l'objet d'une mesure de protection prise en vertu de la législation sur les monuments, les sites et les fouilles.

o En application de l'article 85 du CWATUPE et sur la foi des renseignements fournis à titre indicatif et sans garantie par le service de l'Urbanisme de la Commune de Comblain-au-Pont en date du 22 juin 2010, le fonctionnaire instrumentant mentionne que le bien:

1. est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Huy-Waremme adopté par Arrêté Royal du 20 novembre 1981, qui n'a pas cessé de produire ses effets pour ce bien;

2. est situé sur le territoire communal où les règlements régionaux d'urbanisme suivants sont applicables :

- Règlement en matière d'isolation thermique et ventilation des bâtiments (article 530 et suivants du CWATUPE)

- Règlement Général sur les bâtisses, relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments, aux parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif, par les personnes à mobilité réduite (articles 414 et suivants du CWATUPE);

- Règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité (articles 431 et suivants du CWATUPE)

3. n'est pas situé dans le périmètre d'un Plan Communal d'Aménagement (PCA);

4. est situé, au vu de la carte de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau du sous-bassin hydrographique de l'Ourthe adoptée par le Gouvernement

wallon le 13 juillet 2006 (MB du 11 août 2006), pour partie de la parcelle numéro 1103 02A dans une zone à risque élevé

5. est situé pour parties en zone d'assainissement collectif et le surplus en zone d'assainissement autonome au P.A.S.H. (Plan d'Assainissement par Sous bassin Hydrographique)

6. est situé à proximité (moins de 100 mètres) d'un site Natura 2000 (Réserve Naturelle du Thier Pirard)

7. a fait l'objet du permis d'urbanisme numéro 2006/31 délivré le 18 octobre 2006 à l'Administration Communale de COMBLAIN-AUPONT en vue de la réhabilitation de l'immeuble alors cadastré numéro 1101 D8

8. a fait l'objet du permis d'environnement numéro 2007/08 délivré en date du 2 août 2007 à INTRADEL pour l'exploitation d'un parc à conteneurs sur la parcelle alors cadastrée numéro 1101 D8

9. n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou de lotir délivré après le 1 janvier 1977, ni d'un certificat d'urbanisme datant de moins de 2 ans et qu'il n'existe aucun engagement quant à la possibilité d'effectuer ou de maintenir sur le bien aucun des actes et travaux visés à l'article 84 paragraphes 1 et 2, ou aucun des actes et travaux soumis à permis d'urbanisme.

o En outre, le fonctionnaire instrumentant attire l'attention sur le fait:

1° qu'aucun des actes ou travaux visés par les dispositions ci-dessus ne peut être accompli sur le bien tant que le permis d'urbanisme n'a pas été obtenu

2° qu'il existe des règles relatives à la péremption des permis d'urbanisme

3° que l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis d'urbanisme.

Pour le surplus, l'acquéreur déclare avoir reçu une copie des informations notariales délivrées le 10 novembre 2009 par la Commune de Comblain-au-Pont et être suffisamment documenté sur le statut urbanistique du bien vendu.

#### DIVISION — Article 90 du CWATUPE

Le vendeur déclare, en outre, que le bien provient de la division d'un bien plus grand, sans que cette division ait fait l'objet d'un permis de lotir.

En conséquence, le fonctionnaire instrumentant a communiqué dans le délai légal, au fonctionnaire délégué de l'Administration de l'aménagement du territoire à Liège, la Commune de COMBLAIN-AUPONT étant par ailleurs ici le vendeur, le plan de division ainsi qu'une attestation précisant la nature de l'acte et la destination des lots qui sera mentionnée dans l'acte.

Cette communication n'a fait l'objet d'aucune réponse dans le délai prescrit, de la part du fonctionnaire délégué.

#### DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE

Le vendeur déclare que le bien vendu n'a pas fait l'objet d'un dossier d'intervention ultérieure depuis le 1 mai 2001, aucun entrepreneur n'ayant effectué relativement au dit bien de travaux nécessitant la rédaction d'un dossier d'intervention ultérieure conformément à l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles.

#### GESTION DES SOLS

En relation avec le Décret wallon du 5 décembre 2008, en vigueur mais non encore susceptible d'application, et relatif à la gestion des sols, le vendeur déclare :

1. ne pas avoir exercé sur le bien d'activités pouvant engendrer une pollution du sol ou ne pas avoir abandonné de déchets sur ce bien pouvant engendrer telle pollution;

2. ne pas avoir connaissance de l'existence présente ou passée sur ce même bien d'un établissement ou de l'exercice présent ou passé d'une activité figurant sur la liste des établissements et activités susceptibles de causer une pollution du sol au sens dudit décret;

3. qu'aucune étude de sol dite d'orientation ou de caractérisation dans le sens dudit décret n'a été effectuée sur le bien et que par conséquent aucune garantie ne peut être donnée quant à la nature du sol et son état de pollution éventuel.

Pour autant que ces déclarations aient été faites de bonne foi, le vendeur est exonéré de toute charge relative à une éventuelle pollution de sol qui serait constatée dans le futur et des éventuelles obligations d'assainissement du sol relatives au bien vendu.

#### VI.- DISPOSITIONS FINALES

##### FRAIS

Tous les frais des présentes sont à charge de l'acquéreur.

##### TITRE DE PROPRIETE

Il ne sera fourni d'autre titre de propriété qu'une expédition des présentes, après l'accomplissement des formalités de l'enregistrement et de la transcription hypothécaire.

##### DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE

Le vendeur déclare dispenser Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

##### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le vendeur et l'acquéreur font élection de domicile leurs bureaux respectifs, tels qu'ils sont mentionnés en tête des présentes.

##### DONT ACTE.

Passé à Liège, et signé le fonctionnaire instrumentant.

---

### **(5) Personnel communal : Approbation par les autorités de tutelle du :**

#### **1. statut administratif et pécuniaire du personnel communal**

#### **2. cadre du personnel;**

#### **3. règlement de travail -2.087.41**

Attendu qu'en date du 2 décembre 2010, le Conseil Communal a voté les modifications du statut administratif et pécuniaire du personnel communal, le cadre du personnel communal et le règlement de travail ;

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale, toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège Communal au Conseil Communal et au Receveur communal ;

Le Collège communal :

I N F O R M E les Membres du Conseil Communal

Que les modifications reprises ci-dessus ont été approuvées par les autorités de tutelle en séance du 20 janvier 2011 et que dès lors, elles sont entrées en application le 1<sup>er</sup> février 2011.

---

**(6) PLDN - 2009001 - Demande de permis de lotir sollicitée par Mme THOMAS, Rue Linette, 36 à 4120 NEUPRE visant la construction de 9 habitations unifamiliales sur un bien sis à 4170 Comblain-au-Pont, Rue de la Heid, cadastré division 02 section D n° 86 C, 87 K - ACCORD DU CONSEIL SUR DES AMENAGEMENTS DE VOIRIE-** -1.777.816.3

**Le Conseil Communal,**

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie en vigueur ;

Vu l'article 129 du code précité ;

Vu le règlement général communal de police ;

Vu l'article 135 §2 1<sup>er</sup> de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le cahier des charges type RW99 ;

Considérant la demande de permis de lotir sollicitée par Mme THOMAS demeurant Rue Linette, 36 à 4120 NEUPRE visant la construction de 9 habitations unifamiliales sur un bien sis à 4170 Comblain-au-Pont, Rue de la Heid, cadastré division 02 section D n° 86 C, 87 K, impliquant la modification et la création de voiries ;

Considérant que la présente demande de permis de lotir a été déposée à l'administration communale le 16/06/2009 contre récépissé dressé le même jour, qu'un accusé de réception pour dossier complet a été dressé en date du 30/09/2009;

Vu les plans établis par le Bureau d'Etudes - Topographie D. Destrée sprl, La petite Vaux, 10 à 4550 Nandrin en date du 25/05/2009 ;

Considérant que le bien en question est repris en zone d'assainissement collectif au plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de l'Ourthe (P.A.S.H.) ;

Considérant que le bien en question est repris en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Liège adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon en date du 26/11/1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité

Considérant que la C.I.L.E. a été consultée par le demandeur et qu'un avis conditionné nous a été communiqué ;

Considérant que TECTEO a été consultée par le demandeur et qu'un avis conditionné nous a été communiqué ;

Considérant que le S.R.I. a été consultée par le demandeur et qu'un avis conditionné nous a été communiqué ;

Considérant qu'en date du 25.08.2009, la C.C.A.T.M. a émis l'avis suivant :

**« LA COMMISSION,**

*Vu le C.W.A.T.U.P.E. ;*

*Vu la présentation du projet de lotissement par le Conseiller en Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;*

*Vu le projet de lotissement examiné par la Commission ;*

*Considérant que le projet prévoit 9 lots de superficie variant de 650 m<sup>2</sup> à 1.600 m<sup>2</sup> ;*

*Considérant que la densité est satisfaisante au niveau de la situation géographique du bien ;*

*Considérant que le projet prévoit des lots mitoyens et des lots pavillonnaires ;*

**Décide d'émettre un avis favorable moyennant le respect des conditions suivantes :**

- *LOT 1 : le positionnement du garage par rapport à l'élément principal est à revoir ;*
- *Une zone de recul/cour ouverte : Lots 4.5.6.7 – 8.9 : création d'une cour ouverte « en harmonie avec le cadre rural » (1 seul et même revêtement – fixé par le premier bâtisseur) => proposition au Collège des Bourgmestre et Echevins du matériau de revêtement ;*
- *Aménagement des espaces publics à charge du lotisseur. Préciser le type d'aménagement et établir une proposition concernant l'éclairage public ;*
- *Abri de jardin : Imposer la zone d'implantation sur chaque lot ;*
- *Pour les lots 4, 5, 6 et 7 ainsi que pour le lot 8 et 9 => préciser une unité de tonalité, de matériaux au vu de la proximité des habitations ;*
- *Une précision s'impose sur le type de pierres naturelles => pierre de calcaire ou de grès local, le petit granit ne peut être utilisé comme parement ;*
- *Matériaux : Parement des élévations. Insérer dans les propositions => une brique ton rouge avec joint ton sur ton ;*
- *Matériaux : Parement des élévations. Enduit de teinte ocre à gris moyen => palette de couleur présentée trop large. Restreindre la palette à quelques tonalités (tonalités des briques) ;*
- *Matériaux : Menuiseries. Préciser que l'aluminium laqué est admis ;*
- *Imposer que le garage soit construit en même temps que le reste du gros-œuvre ;*
- *Mitoyenneté – garage : une précision est à ajouter. Si mur d'attente (futur mitoyen) => le mur devra être recouvert d'un bardage par le premier constructeur. Le second constructeur aura comme obligation le rachat de la mitoyenneté ;*
- *Laisser la possibilité d'implanter un car-port en lieu et place de garage ;*
- *Implantation des haies => limiter les hauteurs à l'avant de l'habitation afin de laisser des espaces libres et permettant la proximité entre les personnes ;*
- *Le bassin d'orage devra être accessible directement tant au niveau Communale que pour l'entretien et/ou vérification ;*
- *Des précisions techniques (détails) doivent être transmises quant au bassin d'orage. »*

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 14/09/2009 au 28/09/2009 en raison des caractéristiques suivantes :

-le projet de lotissement implique la création, modification de voiries ;

-l'enquête publique est donc requise sur base de l'article 330-9° Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie en vigueur ;

Considérant que le dossier a pu être consulté à l'administration communale du 14/09/2009 au 28/09/2009 ;

Considérant le procès verbal de clôture de l'enquête publique émis en date du 26/10/2009 ;

Considérant que ce dernier peut être repris comme suit :

*« Les objections ou observations suivantes ont été formulées à ces occasions et annexées au présent procès-verbal.*

| Date dépôt | Réceptionnaire | Auteur                                                                  |
|------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------|
| 24/09/2009 | Raquel Proost  | Mme MODOLO Véronique<br>Impasse Diderot, 6<br>94500 Champigny-sur-Marne |

*Ces objections et observations concernent en synthèse les points suivants :*

*. Pas d'accord sur la « route » construite le long du terrain de ses parents. Le passage des voitures occasionnera des nuisances sonores (les chambres de leur maison étant situées le long de ladite « route ») ;*

*. Demande que la « route » soit construite entre les parcelles 1 et 2. »*

Considérant les plans rectificatifs ultimes établis par le Bureau d'Etudes - Topographie D. Destrée sprl, La petite Vaux, 10 à 4550 Nandrin en date du 10/03/2011 ;

Attendu que le projet modifié introduit par le Géomètre en date du 10/03/2011 ne prévoit aucunement la mise en œuvre d'une voirie le long de la dite parcelle, et que dès lors, le projet n'aura pas l'effet négatif escompté par Madame MODOLO sur la parcelle n°89C5 ;

Considérant que le projet prévoit de prolonger deux voiries existantes situées dans la cité « Félix Thomas », permettant ainsi de rendre accessibles par voie carrossable les lots n°4, 5, 6, 7, 8 et 9 ;

Considérant que le projet prévoit d'aménager une « placette » entre les lots n° 4, 5, 6 et 7 du présent projet de lotissement ;

Considérant que le projet prévoit également la création d'une voirie permettant d'accéder au Lot n°3 depuis la Rue de la Heid ;

Considérant que le projet prévoit de prolonger cette dernière par un sentier reliant la Rue de la Heid à la Placette prévue entre les lots n°4, 5, 6 et 7 du présent projet de lotissement ;

Considérant que le projet prévoit de céder les aménagements de voirie cités ci-dessus à la Commune de Comblain-au-Pont ;

Considérant que le projet prévoit de céder à la Commune une bande de terrain profonde de 4.00m calculés par rapport à l'axe de la Rue de la Heid (le long des lots n°1 et 2) ;

Considérant que les modifications et créations de voiries reprises dans la présente délibération ont pour but d'assurer et de faciliter le cheminement des usagers ;

Considérant, qu'au sens de l'article 129Bis.§1<sup>er</sup> -2° du code précité, le Conseil communal doit prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et statuer sur l'ouverture et la modification de voiries ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup> : De marquer son accord sur le principe d'ouverture et de modification de la voirie et de reprise gratuite de celle-ci au respect de ce qui suit :**

- 1- Une copie des plans et de la présente sont transmises aux divers gestionnaires de voiries par nos soins (TECTEO et VOO, rue Louvrex, 95 à Liège, BELGACOM rue du Nord Belge, 6 à 4020 LIEGE, la CILE rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 ANGLEUR, l'ALG, Rue Sainte Marie, à 4000 LIEGE, le MET Av. Blonden, 12 à 4000 LIEGE, la SPGE à Namur ou L'AIDE Rue de la Digue 25 à 4420 SAINT NICOLAS et le Service Communal des Travaux )

**Les différents concessionnaires sont invités à analyser les plans transmis afin de coordonner les travaux qu'ils envisagent dans la même zone. Faute de quoi, le Collège communal se réserve le droit de refuser une demande de travaux qui auraient pu être coordonnés avec les travaux objets de ces plans et de ce courrier.**

- 2- RW99: Le cahier des charges type RW99 est de stricte application.

- 3- Autres conditions générales :

Le placement d'un câble ou d'une canalisation quelconque dans la traversée d'une route **devra obligatoirement être exécuté par fonçage ou forage**. En cas d'impossibilité, à démontrer par le demandeur et à approuver par le Responsable des travaux, l'ouverture de la chaussée pourra éventuellement être autorisée.

**« Le placement des conduites et câbles doit se faire de manière à éviter tout contact avec les conduites existantes ». Le placement de canalisations, conduites et câbles ..... En cas de dommage une déclaration devra se faire sans délai au conducteur du service communal des travaux ( M. KRYSCZAK 0498/90.65.40) par , confirmée par écrit, la réparation effectuée à partir des instructions données par celui-ci).**

En cas d'ouverture de la chaussée les travaux devront être exécutés conformément aux prescriptions reprises ci-dessous :

En ce qui concerne le creusement de la tranchée, le collège demande que les bords d'asphalte soient sciés. Le recompactage de la tranchée sera effectué avec soin afin d'éviter l'apparition d'ornières (emploi de sable stabilisé).

Il sera fait usage de tarmac à chaud pour la finition.

En cas d'empierrement de la surface, les matériaux, ou d'autres matériaux similaires, seront remis en place avec soin de manière à éviter toute apparition d'ornières. En cas de tranchée dans un trottoir revêtu d'asphalte, la largeur totale du trottoir sera pourvue d'un nouveau revêtement.

**Une copie de l'autorisation octroyée par le Collège sera transmise par les soins du demandeur à la société chargée de réaliser les travaux pour son compte.**

4- Conditions fixées par le Règlement général de police de la Commune de Comblain-au-Pont (zone de police du Condroz- 5296) Chapitre I. Sécurité et commodité de passage sur la voie publique, dans les parcs et autres parties du domaine public. Section 1. Dispositions applicables à l'exécution de travaux sur la voie publique, dans les parcs et autres parties du domaine public.

**Section 1. Dispositions applicables à l'exécution de travaux sur la voie publique, dans les parcs et autres parties du domaine public.**

**« Article 1. Autorisation préalable**

*Sauf autorisation préalable et écrite de l'Autorité communale compétente, il est interdit à quiconque de procéder à des travaux sur la voie publique, dans les parcs et autres parties du domaine public,*

- *au niveau du sol*
- *au-dessus de celui-ci*
- *en dessous de celui-ci*

**Article 2. Interdiction**

*L'interdiction prévue à l'article 1 n'est pas applicable aux travaux autorisés en vertu de législations spécifiques, pour autant que ces travaux soient réalisés conformément aux dites législations et à leurs mesures d'exécution.*

*Sont notamment visés les travaux exécutés en application :*

- de la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique;*
- de la loi du 17 janvier 1938 réglant l'usage par les autorités publiques, associations de communes et concessionnaires de services publics ou d'utilité publique, des domaines publics de l'Etat, des provinces et des communes, pour l'établissement et l'entretien des canalisations et notamment des canalisations d'eau et de gaz;*
- de la loi du 12 avril 1995 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations;*
- du titre III de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.*

**Article 3. Exécution des travaux**

***L'exécution des travaux visés à l'article 2 demeure toutefois soumise aux conditions prévues dans la suite du présent règlement.***

*En particulier, l'exécution des travaux doit être précédée d'un état des lieux contradictoire et d'un cautionnement établis conformément aux articles 5 et 6.*

*En outre, l'exécution des travaux doit être conforme aux conditions générales énoncées à l'article 7; l'exécution des travaux précités s'effectue sous la responsabilité de celui qui les exécute conformément aux dispositions de l'article 9; l'achèvement desdits travaux doit être constaté conformément aux dispositions prévues à l'article 10 et la remise en état postérieure à ces travaux s'effectue conformément aux modalités précisées à l'article 7, dernier alinéa.*

#### **Article 4. Autorisation**

*L'autorisation visée à l'article 1 est nominative; le décès ou la faillite de son titulaire y met fin de plein droit.*

*La demande d'autorisation doit être adressée, par écrit, au moins un mois avant le début des travaux.*

*La demande d'autorisation comprend, au minimum, les renseignements suivants :*

- 1) l'identité complète du demandeur,*
- 2) la nature des travaux projetés,*
- 3) leur localisation précise,*
- 4) la date prévue de leur commencement,*
- 5) leur durée projetée,*
- 6) la valeur des travaux exécutés par le demandeur sur le territoire communal.*

*La validité de l'autorisation ne peut excéder la durée estimée des travaux qu'elle fixe.*

*L'autorisation cesse de plein droit de produire ses effets à l'échéance du terme fixé.*

*Toute demande de renouvellement doit être introduite par écrit au moins 10 jours avant l'expiration de la durée de la validité.*

*L'autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et de simple tolérance, sans aucune reconnaissance d'un droit au profit de son titulaire.*

*L'autorisation accordée ne dispense aucunement son titulaire de se pourvoir auprès de toutes les autorités de toutes les autorisations qui pourraient lui être nécessaires.*

*Les travaux sur le domaine de la Région ou de la Province doivent, en outre, faire l'objet d'une demande spéciale adressée au Ministère de l'Équipement et du Transport, ou au service Technique Provincial.*

#### **Article 5. Etat des lieux préalable**

*Un état des lieux contradictoire doit être rédigé au commencement des travaux visés à l'article 1.*

*Il incombe au titulaire de l'autorisation visée à l'article 1 ou à la personne qui exécute les travaux visés à l'article 2 de prendre contact avec le service des travaux de la commune en vue de la rédaction de l'état des lieux prévu à l'alinéa 1er. Le procès-verbal d'état des lieux doit être accompagné, soit d'un reportage photographique, soit d'un enregistrement vidéo.*

*Sauf précisions contraires portées à l'état des lieux, les voies publiques et leurs dépendances sont réputées être en bon état.*

**Un rendez-vous devra obligatoirement être pris avec le service des travaux, GSM 0498/90.65.40, afin d'établir, avant les travaux, un état des lieux. En cas de manquement, tous problèmes inhérents à ces travaux seront facturés au demandeur.**

#### **Article 6. Cautionnement**

*Un cautionnement doit être constitué préalablement au commencement des travaux visés à l'article 1.*

*Le montant du cautionnement est fixé à 2% de la valeur des travaux exécutés sur le territoire communal avec un minimum de 250 € et un maximum de 2.500 €.*

*Le Collège communal détermine les autres modalités du cautionnement et notamment le délai pour le constituer.*

*Le Collège communal peut renoncer expressément au cautionnement pour les travaux de minime importance.*

#### **Article 7. Conditions d'exécution des travaux**

*Outre les conditions particulières éventuellement imposées par le Collège des Bourgmestre et Echevins et mentionnées dans l'autorisation individuelle visée à l'article 1, l'exécution des travaux doit être conforme aux conditions générales suivantes :*

- 1) Les travaux doivent être exécutés suivant les règles de l'art et de la bonne construction.*
- 2) Les travaux doivent être exécutés de manière à sauvegarder la sécurité publique et à prévenir, à moins d'impossibilité justifiée, toute entrave à la circulation sur la route et au libre écoulement des eaux de la voirie.*
- 3) La signalisation des travaux doit être assurée par la personne qui exécute les travaux et doit être conforme à la législation en vigueur.*
- 4) Les travaux doivent être éclairés adéquatement la nuit.*
- 5) Les tranchées doivent être remblayées au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans les délais les plus brefs.*
- 6) Dans la mesure du possible, les traversées de voirie doivent se faire par fonçages.*
- 7) Le placement des conduites et câbles doit se faire de manière à éviter tout contact avec les conduites existantes.*
- 8) L'accès aux propriétés, aux garages et le passage des piétons doivent être maintenus dans la mesure des possibilités. Les tranchées doivent être recouvertes par des panneaux permettant le passage des piétons.*
- 9) Le titulaire de l'autorisation visée à l'article 1 ou la personne qui exécute les travaux visés à l'article 2 doit prendre les dispositions pour que les maisons de commerce soient toujours accessibles.*

*Les personnes précitées s'entendent avec les propriétaires et utilisateurs en ce qui concerne les entrées de garage.*

*10) Aucune tranchée ne peut être réalisée sur le domaine public les samedis, dimanches et jours fériés, sauf cas de force majeure (fuites,...) et à condition d'en informer le Bourgmestre, par écrit, dès le premier jour ouvrable suivant ces circonstances.*

*11) Les réparations provisoires sont remplacées par des réparations définitives endéans le mois ou dès que les conditions atmosphériques le permettent.*

*12) Les voies de circulation et leurs dépendances sont remises dans l'état où elles se trouvaient avant l'exécution des travaux suivant les indications du service des travaux incluses dans l'autorisation délivrée.*

#### **Article 8. Retrait de l'autorisation**

*L'autorisation visée à l'article 1 peut être retirée, sans que son titulaire puisse de ce chef réclamer aucune indemnité :*

- si le titulaire de l'autorisation abuse de celle-ci ou n'en respecte pas les conditions générales ou particulières;
- si les nécessités du service public l'imposent.

**Article 9. Responsabilité**

*Le titulaire de l'autorisation visée à l'article 1 **ou** la personne qui exécute les travaux visés à l'article 2 est responsable des pertes, dégâts, accidents ou dommages ainsi que des conséquences de toute nature qui résulteraient de la réalisation des travaux.*

**Article 10. Achèvement des travaux**

*Un état des lieux contradictoire doit être dressé après la réalisation des travaux.*

*La restitution du cautionnement est subordonnée à la rédaction de l'état des lieux visé à l'article 5 ainsi qu'à la complète exécution de ses obligations par le titulaire de l'autorisation visée à l'article 1 ou par la personne qui exécute les travaux visés à l'article 2, notamment quant à la remise en état des lieux telle que précisée à l'article 7, dernier alinéa. »*

5- Conditions supplémentaires :

***Rappel : Un rendez-vous devra obligatoirement être pris avec le service des travaux, GSM 0498/90.65.40, afin d'établir, avant les travaux, un état des lieux.***

***La demande d'exonération de l'obligation de cautionnement doit être introduite avant les travaux.***

***Dès la fin des travaux, dont question ci-dessus, le demandeur sollicitera la réception provisoire***

***Une réception définitive sera également sollicitée un an après la réception provisoire. Sauf précisions contraires portées à l'état des lieux, les voies publiques et leurs dépendances sont réputées être en bon état***

***En cas de manquement, tous problèmes inhérents à ces travaux seront facturés à la CILE. BELGACOM  
TECTEO ALG...***

6- Information :

*Copie de la présente devra être remise par le Demandeur à l'Entreprise chargée des travaux.*

**Art. 2nd : La redevance relative à l'entretien du bassin d'orage sera appliquée à l'ensemble des lots du projet de lotissement sous référence ;**

**Art. 3 : De proposer à la Députation permanente du Conseil Provincial de Liège l'aménagement et l'équipement de la voirie tels que repris au plan établi par le Bureau d'Etudes - Topographie D. Destrée sprl, La petite Vaux, 10 à 4550 Nandrin en date du 10/03/2011.**

**Art. 4 : Conformément à l'article 128. §2<sup>nd</sup> du C.W.A.T.U.P.E., les charges d'urbanisme consécutives à l'ouverture, à la modification et à l'équipement de la voirie seront précisées et imposées par le Collège communal.**

**(7) Proposition de mise en réserve intégrale dans la forêt communale -2.073.51**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'article 135 §2 1<sup>er</sup> de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles 1<sup>er</sup> article et 71 alinéa 2 du Code forestier ;

Considérant que la mise en réserve intégrale a pour objectif de permettre le vieillissement de la forêt et l'expression des dynamiques naturelles ;

Considérant que le Cantonnement d'Aywaille du Département de la Nature et des Forêts propose la mise en réserve intégrale de 16.47 % de la surface feuillue totale ;

Considérant que l'obligation décrétable est de 3% ;

Considérant que le Gouvernement peut octroyer des subventions forfaitaires (100 euros/ha) dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 7 §2 et 3 de l'A.G.W. du 30 avril 2009 relatif aux indemnités et subventions dans les sites Natura 2000 ;

Considérant que dans la proposition précitée, des zones jouxtent des voiries régionales ;

Considérant que pour des raisons évidentes de sécurité routière les zones jouxtant lesdites voiries doivent être régulières élaguées ;

Considérant que ces travaux sont incompatibles avec la notion de réserve intégrale ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

1. De marquer son accord sur la demande de mise en en réserve intégrale des parcelles cadastrées div. 1 sect. K n° 1 F, n° 1 G pie, sect. D n° 961 C4 pie, sect. E n° 1 P, sect. G n° 214 C pie, sect. I n° 1 V, étant entendu qu'en seront exclues, la partie de chacune des parcelles longeant la voirie et ce, sur une profondeur de 30 mètres.

---

**(8) Maison des Découvertes - Approbation du cahier spécial des charges relatif au marché de travaux pour la rénovation de l'ancien Café des Grottes et l'aménagement d'un Lieu d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement -1.824.508/030**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision de principe du Collège communal du 31 octobre 2008 approuvant le marché "Maison des Découvertes - Rénovation de l'ancien Café des Grottes et aménagement d'un Lieu d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement" dont le montant initial estimé s'élève à 630.500,00 € TVAC, approuvant également les conditions du marché de conception;

Vu la décision du Collège communal du 11 septembre 2008 relative à l'attribution du marché de conception pour ce marché à Bureau d'Architecture MEILLEUR & JACOBS Sprl, Place Leblanc 2 à 4170 Comblain-au-Pont;

Considérant le cahier spécial des charges N° ADL/02103527-1.824.508/FL/RP relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'Architecture MEILLEUR & JACOBS Sprl, Place Leblanc 2 à 4170 Comblain-au-Pont;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 563.963,26 € hors TVA ou 682.395,54 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Commissariat général au Tourisme;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 569/723-60/201100-13 (n° de projet 20110013) et sera financé par **subsides**;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Par 10 voix pour (IC-PS et Ecolo) et 3 voix contre (Initiatives) ;

#### **D E C I D E ;**

**Article 1 :** D'approuver le cahier spécial des charges N° ADL/02103527-1.824.508/FL/RP, l'avis de marché et le montant estimé du marché "Maison des Découvertes - Rénovation de l'ancien Café des Grottes et aménagement d'un Lieu d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement", établis par l'auteur de projet, Bureau d'Architecture MEILLEUR & JACOBS Sprl, Place Leblanc 2 à 4170 Comblain-au-Pont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 563.963,26 € hors TVA ou 682.395,54 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Commissariat général au Tourisme et Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

**Article 4 :** De maintenir l'affectation d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement pour une durée de 20 ans minimum.

**Article 5 :** De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**Article 6 :** De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 7 :** Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 569/723-60/201100-13 (n° de projet 20110013).

**Article 8 :** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**Article 9 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

---

### **(9) Entretien Extraordinaire de voiries - Géromont : Plan triennal 2007-2009 - Avenant n°2. -1.811.111.2**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 31 décembre 2009 relative à l'attribution du marché "Egouttage et réfection de la rue de la Carrière et de la route de Fairon (rue de la Bovire)" à Eloy Et Fils sa, Rue Des Spinettes - Zoning De Damre 13 à 4140 Sprimont pour le montant d'offre contrôlé de 345.998,79 € hors TVA ou 418.658,54 €, 21% TVA comprise, le montant à charge de la Commune s'élevant à **196.183,19€ hors TVA ou 237.381,66€, 21%TVA comprise** et le montant à charge de la SPGE s'élevant à 149.815,60€ hors TVA ou 181.276,88, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° CSC n° 061207 Géromont - Dossier n° 4.5.20.2006.2 du 3 août 2009;

Vu la décision du Collège communal du 25 mars 2010 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de **15.540,00 € hors TVA ou 18.803,40 €, 21% TVA comprise**;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

**Raccordements particulier de deux riverains ainsi que le remplacement du filet d'eau le long du lotissement rue de la Bovîre.**

|              |          |                   |
|--------------|----------|-------------------|
| Q en +       |          | € 6.799,37        |
| Total HTVA   | =        | € 6.799,37        |
| TVA          | +        | € 1.427,87        |
| <b>TOTAL</b> | <b>=</b> | <b>€ 8.227,24</b> |

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 11,39 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à **218.522,56 € hors TVA ou 264.412,29€, 21% TVA comprise;**

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Ingénieur Jean-Marie LACASSE a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 4214/735-60/20090007 (n° de projet 20090007) et sera financé par **fonds propres/subsides;**

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

A l'unanimité,

**D E C I D E**

**Article 1 :** D'approuver l'avenant 2 du marché "Egouttage et réfection de la rue de la Carrière et de la route de Fairon (rue de la Bovîre)" pour le montant total en plus de 6.799,37 € hors TVA ou 8.227,24 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** Le crédit permettant cet avenant est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 4214/735-60/20090007 (n° de projet 20090007).

**Article 3 :** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**Article 4 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

**(10) Maison de la culture - Maison du peuple de Poulseur - Marché de services - Prestations complémentaires -**  
1.854

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative aux pièces justificatives;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993 relatif au subventionnement des travaux de conservation des monuments classés ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, Par.2, 1°, f ;

Vu l'Arrêté du 4 mars 1999 relatif au certificat du Patrimoine ;

Vu la convention de développement rural 96/2 relative à l'acquisition de la Maison du Peuple approuvée par le Ministre de l'Environnement, des Ressources Naturelles et de l'Agriculture pour la Région wallonne en date du 30.05.1996 ainsi que la note d'intention relative aux affections du bien, dont locaux d'information, de rencontre et d'accueil à la population ainsi que de locaux à finalités économiques ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 mai 1997 relatif à l'acquisition du bien dénommé « Maison du Peuple de Poulseur »;

Vu l'acte authentique d'acquisition du bien dénommé « Maison du Peuple de Poulseur » dressé devant Maître CORPER, notaire à Anthisnes, le 31 juillet 1997 ;

Vu l'arrêté de classement de la Maison du Peuple de Poulseur du 26 juin 1998 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mars 2003 relative à la demande de convention en Développement rural ;

Vu les décisions du Conseil communal du vendredi 31 octobre 1997, du 29.10.1999, et du 21.03.2003 relatives au marché de services d'architecture concernant les travaux d'entretien, de restauration et d'aménagement de la Maison du Peuple de Poulseur.

Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2004 décidant de passer un marché de services, portant sur la mission d'architecture, y compris études techniques spéciales, dont le montant estimé est de 100.000,00 EUR HTVA, relative aux travaux sur le bien sis à Poulseur, commune de Comblain-au-Pont, section cadastrale : 2<sup>ème</sup> Division, section C, n°26/3g, par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Attendu que le marché portait sur des travaux estimés à 883.000 € HTVA, ce montant ne comprenant pas les honoraires calculés sur les travaux relatifs à l'infrastructure d'accueil, aux bureaux et relais PME, travaux estimés à 246.100 € HTVA ;

Attendu que les honoraires estimés pour les travaux relatifs à l'infrastructure d'accueil, aux bureaux et relais PME, étaient estimés à 21.248 € HTVA ;

Attendu que les travaux ayant fait actuellement objet d'états d'avancement approuvés, s'élèvent à 1.238.834.90 € HTVA ;

Attendu que l'auteur de projet, en date du 2 mars 2010, demande le paiement des prestations supplémentaires ou indemnités suivantes :

1. Prestation supplémentaire : Mise à jour du planning général en vue d'assurer la coordination des entreprises, notamment suite aux retards accusés par la société FRESON : 1.600 € ;
2. Prestation supplémentaire : Modification du plan du bar du local E14 et du local E14 en lui-même suite à l'instabilité de la cloison séparant le local E14 et l'ancien vestiaire : 400 € ;
3. Prestation supplémentaire : Prestation pour les panneaux « Union coopérative », les panneaux en place étant irrécupérables et morcelés, et devant être redessinés à l'identique avant nouvelle réalisation : 480 € ;
4. Prestation supplémentaire : Prestations complémentaires suite à l'impossibilité de récupérer l'ensemble des carrelages dans les locaux sanitaires R19 et R20 : 1.000 € ;
5. Prestation supplémentaire : Modification du mobilier de la cuisine R13 afin de la rendre conforme aux nouvelles normes en matière de cuisine de collectivité : 120 € ;
6. Prestation supplémentaire : Prestations complémentaires liées au désamiantage suite à la découverte d'amiante dans la colle du tapis recouvrant le sol du local bibliothèque et espace multiservices (R01 et R02) : 2.087,36 € ;
7. Prestation supplémentaire : Prestations liées à découverte du médaillon du plafond de la grande salle polyvalente : 200 € ;
8. Prestation supplémentaire : Prestations complémentaires liées à la nécessité de modifier les systèmes d'évacuation d'air en raison de conduits de cheminée bouchés : 120 € ;
9. Indemnités : Prestations supplémentaires liées aux retards considérables, abandons de chantier et autres carences imputables à l'entreprise FRESON : 33.250 (à préciser ultérieurement) ;
10. Prestation supplémentaire : Prestations liées à la scission en quatre parties distinctes des métrés et des tableaux d'états d'avancement à la demande du Maître d'ouvrage suite à la répartition des subventions et à la différence de taux de TVA entre les différentes parties du bâtiment : 8.234 € ;
11. Prestation supplémentaire : Aménagement d'une bibliothèque et d'un espace multiservices dans la partie initialement prévue pour l'infrastructure d'accueil, les bureaux et relais PME : 19.307, 81 € ;
12. Révision : 1.440 (à préciser) ;

Vu l'article 5.5. de la convention relatif aux prestations supplémentaires ;

Vu l'article 7 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics

ouvrant, pour l'adjudicataire, le droit à une compensation destinée à couvrir les modifications apportées au marché initial ;

Considérant que les modifications apportées au projet lui-même dans les postes 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 10 sont de faibles importances que ce soit par rapport au projet initial ou à la mission de l'architecte par rapport à l'importance totale du marché ;

Attendu qu'il existait bien un accord entre les parties pour étendre la mission d'architecture à la conception et au suivi des travaux de restauration des locaux R01, R02, R03, S01, S02, S04, S05, S06 et S07 et d'aménagement d'une bibliothèque et d'un espace multiservices dans la partie initialement prévue pour l'infrastructure d'accueil, les bureaux et relais PME, la compensation reprise au poste 11 pouvant dès lors être acceptée ;

Vu l'article 16 du cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services de travaux publics, les faits invoqués à l'appui des postes imprévus 1 et 9 entrant dans le champ d'application du §1 de cet article (défaut de tiers) ;

Attendu qu'en date du 4 février 2008, le bureau PISSART dénonçait par courrier recommandé les conséquences financières dommageables découlant du ralentissement intempestif du chantier ne raison des nombreuses carences de l'entreprise FRESON ;

Attendu que la réception provisoire du marché de services n'a pas encore eu lieu, les décomptes finaux des entreprises n'étant pas encore totalement analysés ;

Attendu que le terme compensation peut couvrir la révision des prix à supposer que celle-ci ne soit pas prévue au cahier spécial des charges ;

Attendu dès lors que le poste 9 peut être accepté ;

Vu le calcul des suppléments et indemnités réclamées par le bureau Pissart, Architecture et Environnement s.a. par courrier du 2 mars 2010 ;

Attendu que le calcul des heures prestées pour les postes 9 et 10 présenté dans le courrier du 2 mars 2010 peut être accepté, celui comparé aux heures prestées par l'administration communale pour la gestion administrative du dossier suite à la complexité du mètre (trois pouvoirs subsidiaires, trois répartitions des postes suivant taux TVA) et suite aux retards considérables, abandons de chantier et autres carences imputables à l'entreprise FRESON ;

Attendu que les postes supplémentaires (postes 1 à 8 et 10 à 11) représentent 16,13% du montant initial du marché ;

Attendu que l'indemnité (poste 9) représente 37,66% du montant initial du marché ;

Attendu que le terme compensation repris à l'article 7 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 peut couvrir la révision des prix visée à au poste « révision », celle-ci n'étant pas prévue au cahier spécial des charges ;

Attendu qu'en référence à la norme déontologique n°2, le montant réclamé est raisonnable ;

Attendu que si la demande du bureau PISSART, Architecture et Environnement est portée devant les cours et tribunaux, il n'est nullement interdit au juge d'accepter à l'adjudicataire préjudicié, à titre de dommages-intérêts un montant supérieur à celui indiqué dans sa réclamation ou requête initiale ;

A l'unanimité,

Le Conseil :

**Article 1 :**

Décide de proposer au Conseil communal de marquer son accord sur le calcul des honoraires réclamées par le bureau Pissart, Architecture et Environnement

s.a. par courrier du 2 mars 2010 pour un montant estimé à 68.239,17 € HTVA, les postes PC9 et révision restant à préciser lors du décompte final.

**Article 2.**

Le Collège vérifiera les moyens dont peut disposer la commune afin de défendre ses intérêts à l'encontre de l'entreprise FRESON (lot 2, Menuiserie) suite aux dommages subits à cause des retards considérables, abandons de chantier et autres carences imputables à l'entreprise FRESON.

**Article 3.**

La partie de la dépense non couverte par subsides sera financée par un emprunt.

Les dépenses seront imputées au budget 2005, D.E.I, article 930/72460

---

**(11) Travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 à 2012 - Droit de tirage. -1.811.111.2**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2010 relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 à 2012 ;

Vu le courrier daté du 16 novembre 2010 du Service public de Wallonie, DGO Routes et Bâtiments, Direction Fonctionnelle et d'Appui, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR informant la commune du droit de tirage octroyé à savoir un montant de 214.300,00 euros ;

Vu la décision du Collège communal approuvant l'attribution du marché "Répertoire 2010-2011 des voiries communales, de leur état et des travaux à programmer", à GESPLAN sa, Rue de la Légende 22 à 4141 LOUVEIGNE ;

Vu le répertoire 2010-2011 des voiries communales, de leur état et des travaux à programmer, dressé par le Bureau GESPLAN ;

Attendu qu'au travers du programme du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales, dénommé « Droit de tirage 2010-2012 », il y a lieu de favoriser les travaux de revêtement ou de surface de manière à prévenir les dégâts au coffre occasionnant des dépenses plus lourdes ;

Considérant que la base de calcul de la subvention est fonction de l'état de la voirie et se subdivise comme suit :

1. Pour les voiries ou tronçons de voiries en très mauvais état (qui nécessitent une réfection totale de coffre + revêtement) : le montant maximal de la subvention s'élève à 30 €/m<sup>2</sup> maximum,
2. Pour les voiries ou tronçons de voiries en mauvais état (qui nécessitent un raclage éventuel + pose d'un nouveau revêtement) : le montant maximal de la subvention s'élève à 10 €/m<sup>2</sup> maximum,
3. Pour les voiries ou tronçons de voiries dans un état peu dégradé (qui nécessitent un seul traitement de surface) : le montant maximal de la subvention s'élève à 2 €/m<sup>2</sup> maximum.

Considérant que la subvention est limitée à 100% du montant du décompte final des travaux et est plafonnée au montant maximal de 214.300,00 euros ;

Vu la programmation des travaux de voiries effectuée par le Bureau GESPLAN et détaillé comme suit :

- Analyse de l'ensemble des voiries communales (voir plan annexé) :
- L'avant-projet présenté par le bureau d'étude GESPLAN présente un plan de situation localisant les voiries étudiées, les métrés estimatifs des travaux ainsi qu'une vue en plan des travaux et les photos y relatives ;
- Le bureau d'étude GESPLAN propose une intervention tenant compte de la situation existante et des priorités, la proposition visant à réaliser le maximum de travaux en limitant l'intervention communale tout en utilisant l'ensemble du subside.
- Sur cette base et en concertation avec le Collège communal, le bureau d'étude GESPLAN propose la mise en œuvre des voiries suivantes :
  1. Rue de l'Ourthe à Poulseur,
  2. Rue Lelièvre à Sart,
  3. Rue de la Havée Madeleine à Mont,
  4. Rue des grottes à Comblain,
  5. Rue de la Carrière à Comblain.

**Montant total des travaux (estimé) : 248.890,98 €<sub>vac</sub>**

**Montant total du subside : 214.300,00 €<sub>vac</sub>**

**Part à charge de la Commune (estimée) : 34.590,95 €<sub>vac</sub> ;**

A l'unanimité,

PROPOSE :

**Article 1 :**

D'approuver la proposition du Bureau d'étude GESPLAN.

---

**(12) Marché de fournitures en vue d'aménager la Carambole à Poulseur (presbytère). -2.073.515.11**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Considérant que le Service Patrimoine et travaux extraordinaires a établi une description technique N° TR/03105553.DEC/1.857.073.542 pour le marché "Aménagement des locaux de l'accueil extra-scolaire au presbytère de Poulseur";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

\* Lot 1 (Matériaux de construction), estimé à 1.895,50 € hors TVA ou 2.293,56 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Extincteur à eau pulvérisée de 6 litres aux normes de la série NBN EN 3 installé dans le nouveau local.), estimé à 60,00 € hors TVA ou 72,60 €, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (Fourniture et placement de menuiseries), estimé à 2.550,00 € hors TVA ou 3.085,50 €, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (Divers petits matériaux de maçonneries et de finition : linteau, briques, mortier et autres matériaux à déterminer sur chantier) - Somme à disposition du service des travaux.), estimé à 1.250,00 € hors TVA ou 1.423,55 €, TVA comprise

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 5.755,50 € hors TVA ou 6.875,21 €, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 844/723-60/201100-20 (n° de projet 20110020) et sera financé par **fonds propres** ;

A l'unanimité,

## **D E C I D E**

### **Article 1 :**

D'approuver le marché de fournitures et de travaux N° TR/03105553.DEC/1.857.073.542, le montant estimé du marché "Aménagement des locaux de l'accueil extra-scolaire au presbytère de Poulseur", s'élevant à 5.755,50 € hors TVA ou 6.875,21 €, TVA comprise et le métré estimatif suivant :

### **Lot 1 (Matériaux de construction)**

| N° | Description                                    | Type | Unité | Qt  | PU      | Total HTVA |
|----|------------------------------------------------|------|-------|-----|---------|------------|
| 1  | Béton 350kg                                    | QP   | m3    | 3   | € 90,00 | € 270,00   |
| 2  | Paillasse pour béton 15/15/5                   | QP   | m2    | 30  | € 2,80  | € 84,00    |
| 3  | Isolant pour sol, épaisseur 4cm                | QP   | m2    | 25  | € 4,50  | € 112,50   |
| 4  | Sable du Rhin pour chappe                      | QP   | m3    | 1,5 | € 50,00 | € 75,00    |
| 5  | Carrelage céramique grès avec colle            | QP   | m2    | 25  | € 12,00 | € 300,00   |
| 6  | Plaques de plâtre avec isolation 4 cm, 120*260 | QP   | pc    | 16  | € 50,00 | € 800,00   |

| N°                           | Description                                 | Type | Unité | Qt | PU      | Total HTVA        |
|------------------------------|---------------------------------------------|------|-------|----|---------|-------------------|
| 7                            | Colle pour plaques de plâtre                | QP   | PG    | 1  | € 87,00 | € 87,00           |
| 8                            | Plaques de plâtres pour plafond             | QP   | pc    | 8  | € 10,00 | € 80,00           |
| 9                            | Produit pour les joints des plaques plafond | QP   | PG    | 1  | € 87,00 | € 87,00           |
| <b>Total lot n° 1 HTVA :</b> |                                             |      |       |    |         | <b>€ 1.895,50</b> |

**Lot 2 (Extincteur à eau pulvérisée de 6 litres aux normes de la série NBN EN 3 installé dans le nouveau local.)**

| N°                           | Description | Type | Unité | Qt | PU | Total HTVA     |
|------------------------------|-------------|------|-------|----|----|----------------|
| <b>Total lot n° 2 HTVA :</b> |             |      |       |    |    | <b>€ 60,00</b> |

**Lot 3 (Fourniture et placement de menuiseries)**

| N°                           | Description                                                                                                                                                      | Type | Unité | Qt | PU         | Total HTVA        |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|----|------------|-------------------|
| 1                            | Fourniture et pose d'une barre anti-panique sur la porte en bois existante                                                                                       | QP   | pièce | 1  | € 550,00   | € 550,00          |
| 2                            | Fourniture et pose d'une porte mi-vitrée PVC (vitrage 2 faces feuilletées, panneaux résistance prouvée), avec barre anti-panique, serrure et poignée extérieure. | QP   | pièce | 1  | € 1.650,00 | € 1.650,00        |
| 3                            | Fourniture et placement d'un châssis fenêtre fixe PVC avec double vitrage, oscillo-battant                                                                       | QP   | pièce | 1  | € 350,00   | € 350,00          |
| <b>Total lot n° 3 HTVA :</b> |                                                                                                                                                                  |      |       |    |            | <b>€ 2.550,00</b> |

**Lot 4 (Divers petits matériaux de maçonneries et de finition : linteau, briques, mortier et autres matériaux à déterminer sur chantier) - Somme à disposition du service des travaux.)**

| N°                            | Description | Type | Unité | Qt | PU | Total HTVA        |
|-------------------------------|-------------|------|-------|----|----|-------------------|
| <b>Total lot n° 4 HTVA :</b>  |             |      |       |    |    | <b>€ 1.250,00</b> |
| <b>Total du marché HTVA :</b> |             |      |       |    |    | <b>€ 5.755,50</b> |
| <b>TVA 21.00 % :</b>          |             |      |       |    |    | <b>€ 1.119,71</b> |
| <b>Total TVAC :</b>           |             |      |       |    |    | <b>€ 6.875,21</b> |

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 844/723-60/201100-20 (n° de projet 20110020).

**Article 4 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

**(13) Cimetière Saint-Martin : réfection du mur d'enceinte. -1.776.1**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique N° TR/03105654 pour le marché "Marché de travaux : réfection du mur d'enceinte du cimetière Saint-Martin";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Vu la description technique suivante :

*« Le travail consiste en la restauration du mur du cimetière Saint-Martin. Elle concerne les travaux de terrassements, d'égouttage, de maçonneries portantes et de parement, d'ouvrages en béton et d'engazonnement.*

*Le soumissionnaire remettra une description du travail proposé ainsi qu'un projet de planning. L'offre de prix détaillera les postes main-d'oeuvre, matériaux et assurances.*

*Il communiquera le projet éducatif de l'entreprise ou de l'asbl. Il devra préciser le contrat qui le lie aux jeunes encadrés et remettra copie des contrats d'assurance couvrant sa RC et les ouvriers contre les accidents de travail. La police doit prévoir l'abandon de recours à l'égard du Maître de l'Ouvrage.*

*L'eau et l'énergie électrique nécessaires aux travaux de l'entreprise sont à charge du Maître d'ouvrage. »*

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 878/721-60/200900-23 (n° de projet 20090023) et sera financé par fonds propres;

A l'unanimité,

**D E C I D E à l'unanimité des membres présents**

D'approuver la description technique N° TR/03105654 reprise ci-dessus et le montant estimé du marché "Marché de travaux : réfection du mur d'enceinte du cimetière Saint-Martin", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Le marché sera réalisé par une entreprise ou association ayant pour objectif l'accompagnement de jeunes

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 878/721-60/200900-23 (n° de projet 20090023).

---

**(14) Marché de services : Aménagement d'un espace multisports à Géromont. -1.855.3**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° SP/1.855.3/03105655.DEC relatif au marché "Marché de services - Sport de rue - Aménagement d'un espace multi-sport à Géromont" établi par le Secrétariat communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise;

La première phase du marché (jusqu'au dépôt du dossier de demande de subvention est estimé à 5.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 7661/721-60/201100-15 (n° de projet 20110015) et sera financé par fonds propres;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire, après octroi de la promesse de subvention ;

A l'unanimité,

**D E C I D E**

**Article 1 :** D'approuver le cahier spécial des charges N° SP/1.855.3/03105655.DEC et le montant estimé du marché "Marché de services - Sport de rue - Aménagement d'un espace multi-sport à Géromont", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés

publics. Le montant estimé s'élève à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 7661/721-60/201100-15 (n° de projet 20110015).

**Article 4 :** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire, après octroi de la promesse de subvention ;

**Article 5 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

# **CAHIER SPECIAL DES CHARGES**

**DU MARCHE PUBLIC DE**

## **SERVICES**

**AYANT POUR OBJET**

**“MARCHÉ DE SERVICES - SPORT DE  
RUE - AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE  
MULTI-SPORT À GÉROMONT”**

## **PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ**

**Pouvoir adjudicateur**

**Commune de Comblain-au-Pont**

**Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont**

**Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter:**

Nom: Commune de Comblain-au-Pont

Adresse: Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Personne de contact: Monsieur Jean-Claude BASTIN

Téléphone: 04/369.99.99

Fax: 04/369.99.92

E-mail: jc.bastin@comblainaupont.be

**Auteur de projet**

Nom: Secrétariat communal

Adresse: Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Personne de contact: Monsieur Jean-Claude Bastin

Téléphone: 04/369.99.99

Fax: 04/369.99.92

E-mail: jc.bastin@comblainaupont.be

**Réglementation en vigueur**

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Règlement général pour la protection du travail (RGTP).

**Déroptions, précisions et commentaires**

Néant

## **Dispositions administratives**

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

---

## **DESCRIPTION DU MARCHÉ**

Objet des services: Marché de services - Sport de rue - Aménagement d'un espace multi-sport à Géromont.

Commentaire: Le marché de service consiste en l'étude et la coordination santé sécurité relatives à la réalisation d'un espace Sport de Rue à Géromont (Comblain-au-Pont). Le lieu précis sera à déterminer au début de l'étude, par l'auteur de projet en concertation avec le Collège communal.

Lieu de la prestation du service: Commune de Comblain-au-Pont , Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

---

## **IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont

Place Leblanc, 13

4170 Comblain-au-Pont

---

## **MODE DE PASSATION**

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

---

## DÉTERMINATION DES PRIX

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché ou qui comporte uniquement des postes à forfait.

Il est déterminé à partir d'un montant d'honoraires correspondant à un pourcentage du prix des travaux réalisés (calcul sur base du prix des travaux estimés avant la phase d'adjudication avec ajustement à posteriori).

---

## SÉLECTION QUALITATIVE

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

### **Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)**

\* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 69 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

### **Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)**

- \* L'indication de la part du marché que le prestataire de services a éventuellement l'intention de sous-traiter ainsi que les coordonnées des sous-traitants.
- \* La preuve que la personne chargée de la coordination en matière de sécurité et de santé dispose des qualifications requises sur base des articles 56 à 64 de l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;
- \* Une déclaration sur l'honneur signée par la personne visée au point précédent selon laquelle elle dispose d'une connaissance suffisante de la réglementation et des techniques en matière de bien-être sur les chantiers temporaires ou mobiles ;
- \* L'engagement du soumissionnaire de souscrire dès l'attribution du marché à une assurance en responsabilité civile pour la fonction de coordinateur, telle qu'elle est requise par l'article 65 de l'arrêté royal du 25 janvier 2001, ou une attestation d'un assureur suivant laquelle il est prévu qu'en cas d'attribution du marché au soumissionnaire, cette assurance entrera automatiquement en vigueur. Le montant de la couverture d'assurance devra être précisé et tiendra compte de l'importance des risques du chantier faisant l'objet du marché de travaux

---

## **FORME ET CONTENU DES OFFRES**

L'offre sera établie en français conformément au modèle ci-annexé. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire seront datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

---

## **DÉPÔT DES OFFRES**

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (SP/1.855.3/03105655.DEC).

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont  
Monsieur le Bourgmestre  
Place Leblanc, 13  
4170 Comblain-au-Pont

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le 5 avril 2011, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

---

## **OUVERTURE DES OFFRES**

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

---

## **DÉLAI DE VALIDITÉ**

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

---

## **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

---

## **VARIANTES LIBRES**

Il est interdit de proposer des variantes libres.

---

## **CHOIX DE L'OFFRE**

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

## **Dispositions contractuelles**

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

---

### **FONCTIONNAIRE DIRIGEANT**

L'exécution des services se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Monsieur Jean-Claude Bastin

Adresse: Secrétariat communal, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 04/369.99.99

Fax: 04/369.99.92

E-mail: jc.bastin@comblainaupont.be

Le surveillant des services:

Nom: Mme Raquel Proost

Adresse: Service Patrimoine et travaux extraordinaires, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 04/369.99.86

Fax: 04/369.99.92

E-mail: raquel.proost@comblainaupont.be

---

### **CAUTIONNEMENT**

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

---

### **RÉVISIONS DE PRIX**

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

---

## **DURÉE**

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié la durée. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même une durée dans son offre (en **jours ouvrables**).

---

## **DÉLAI DE PAIEMENT**

Les paiements sont effectués dans un délai de 50 jours de calendrier à compter de la réception de la déclaration de créance.

---

## **DÉLAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie pour ces services comporte 60 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

---

## **RÉCEPTION PROVISOIRE**

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des services, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

---

## **RÉCEPTION DÉFINITIVE**

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque les services n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les services ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

## Description des exigences techniques

### ARTICLE 1 : OBJET ET LIEU D'EXECUTION DU CONTRAT

Le marché a pour objet la mission telle que présentée ci-avant, et qui concerne le projet de réalisation d'un espace Sport de rue à Géromont, destiné en priorité aux jeunes de 10 à 15 ans.

**Ce projet vise à créer une infrastructure de plein air qui permettent aux jeunes et moins jeunes de pratiquer du sport au sein de leur quartier. Elle doit favoriser également la rencontre des générations dans un espace sécurisé.**

Le programme doit être étudié et présenté de manière à répondre aux conditions de subvention par la Région wallonne pour réaliser certains investissements d'intérêt public en matière d'infrastructures sportives, et plus particulièrement des espaces multisports couverts et non couverts auxquels peuvent être adjoints des équipements de loisirs.

Cette infrastructure, qui doit s'inscrire dans le plan de cohésion sociale et le programme communal de développement rural, est destiné à encourager la pratique sportive, ainsi que toute activité ludique initiant à celle-ci. L'élaboration du projet exige une concertation préalable avec le plan de cohésion sociale, la commune devant justifier son projet par la réalisation d'une grille d'analyse mettant en évidence les caractéristiques sociologiques du quartier concerné ainsi que son implication dans la vie communale (structure de la population concernée, présence d'associations culturelles, sportives et sociales, logements sociaux, autres implantations sociales, actions spécifiques menées,...). La commune doit démontrer que le projet répond aux problèmes posés et aux objectifs sociaux poursuivis et qu'il s'accompagne des moyens nécessaires pour favoriser l'intégration dans la vie sociale.

### ARTICLE 2 : MISSIONS

2.1. La mission confiée à l'auteur de projet comprend une mission complète d'architecture, ainsi que

- Une mission complète d'ingénierie ou d'architecture;
- Une mission de coordination sécurité – santé ;

2.2. La mission comportera :

#### **I. Mission complète d'architecture**

**A. La définition du projet, y compris estimatif, et planning de réalisation en concertation avec la Commune de Comblain-au-Pont, Infraport et la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie**

Les modifications à apporter au projet suite aux observations ou exigences des autorités régionales intervenant dans ce dossier (Infraport et la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie) seront à charge de l'auteur de projet.

Sur base des recommandations de l'auteur de projet, le lieu d'implantation sera précisé.

**B Élaboration des documents nécessaires pour l'octroi du permis d'urbanisme**

**C. Élaboration des documents nécessaires pour l'octroi des subventions se la Région wallonne** cette mission se mène en parallèle avec l'élaboration du projet et de la réalisation des travaux.

**D. Le projet**

**D.1.** Élaboration des plans d'exécution et spécifications détaillées ;

**Cette phase comprend la participation aux réunions de consultation et aux réunions de travail nécessaires à la détermination des besoins à rencontrer et à la détermination du lieu d'implantation de l'infrastructure.**

**D.2.** Descriptif exact du projet ;

**D.3.** Dossier de consultation des entreprises pour tous les lots inclus :

- L'avis de marché ;
- Le formulaire de soumission ;
- Le cahier spécial des charges ;
- Spécification des quantités et matériaux (métré récapitulatif et estimatif) ;

**D.4.** Présentation du projet au maître de l'ouvrage;

Le projet doit être établi en tenant compte de l'ensemble des règlements et prescriptions urbanistiques en vigueur. La mission comporte l'élaboration des documents nécessaires à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment en matière de permis d'urbanisme.

**E. Adjudication**

**E.1.** Dépouillement des offres ;

**E.2.** Élaboration d'un rapport d'analyse des offres y compris la sélection qualitative des entrepreneurs.

**F. Le contrôle général des travaux**

**F.1.** Le contrôle de la bonne exécution des travaux ;

**F.2.** Le contrôle du respect du planning (calendrier) ;

**F.3.** L'information du maître de l'ouvrage sur l'avancement des travaux ;

**(F.1. à F.3.)** : Le contrôle de l'exécution consiste en une direction d'ensemble des entreprises et comporte les directives nécessaires aux exécutants pour assurer la coordination et la bonne exécution des travaux. Il implique des prestations variables par le nombre et dans le temps, suivant la nature, le caractère et l'importance de l'ouvrage.

L'auteur de projet tiendra cependant au moins une réunion de chantier hebdomadaire dont il dressera le rapport, qu'il transmettra sans délai à l'entrepreneur et au maître d'ouvrage.

Il incombe à l'auteur de projet de procéder ou faire procéder à la vérification des tracés et niveaux, à la réception des matériaux et aux essais nécessaires.

L'auteur de projet constatera enfin, par procès-verbal, tous les manquements au contrat d'entreprise.

**F.4.** Le contrôle des décomptes ;

**Remarque (F.4.)** : L'auteur de projet vérifiera et corrigera les déclarations des entrepreneurs accompagnées des états détaillés des travaux. Il rédigera un

procès-verbal d'avancement des travaux sur lequel figurera la date de réception de la déclaration de créance. Il transmettra ces documents au maître d'ouvrage endéans les 5 jours ouvrables à dater de leur réception.

Le maître d'ouvrage fera le nécessaire pour communiquer aux entrepreneurs le montant exact de sa créance et l'invitera à présenter sa facture.

**F.5.** L'organisation des réceptions techniques ;

**F.6.** Toutes les formalités nécessaires pour le raccordement des installations au réseau y compris les réceptions par les organismes de contrôle ;

**F.7.** La coordination technique des différents travaux ;

**Remarque (F.7.) :** La coordination porte sur la chronologie des délais et périodes d'exécution des entreprises et implique un planning d'exécution.

**F.8.** La réalisation correcte des commandes additionnelles ;

**F.9.** L'élaboration des plans rectifiés ;

**Remarque (F.8. et F.9.) :** Toute modification à l'exécution ou aux conditions du contrat d'entreprise, ainsi que les travaux supplémentaires seront soumis pour accord au maître d'ouvrage, qui se chargera de notifier à l'entrepreneur les modifications au marché.

L'auteur de projet donnera les instructions nécessaires aux entrepreneurs, dressera, selon le cas, un projet d'avenant ou un projet de décompte, qui sera soumis au maître d'ouvrage accompagné de la justification des prix demandés par les entrepreneurs éventuellement rectifiés, et reportera les modifications apportées à l'ouvrage sur les documents du marché, qu'il transmettra au maître d'ouvrage.

**F.10.** L'établissement des décomptes définitifs ;

**Remarque (F.10) :** Après achèvement des travaux, l'auteur de projet vérifiera le décompte final des l'entreprises. Celui-ci sera soumis aux mêmes formalités qu'une demande d'acompte et sera transmis au maître d'ouvrage, au plus tard 15 jours ouvrables après la fin des travaux. Ce décompte sera accompagné d'une note justifiant les modifications aux quantités prévues appuyées par des croquis de mesurage, d'une note concernant le délai d'exécution et du calcul du montant réel de chaque décompte pris séparément.

**F.11.** Dans un délai de deux mois après la réception provisoire, fourniture de trois jeux de plans As Built.

### **G La fourniture des données techniques concernant le projet et la technologie électrique (éclairage).**

**2.3.** Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de confier à un tiers les missions suivantes :

- Avis au maître de l'ouvrage sur le projet et sur le rapport d'adjudication ;
- Avis sur la conduite du chantier sur le plan général ;
- Avis sur les documents comptables du chantier (état d'avancement, décomptes, avenants) ;
- Avis lors de la réception provisoire et définitive des travaux.

Ce rôle de consultation ne diminue en rien la responsabilité, ni le rôle de l'auteur de projet, entre autre, dans sa mission de contrôle de l'exécution des travaux, telle que définie à l'article 2.2, F., jusque et y compris la réception.

### **ARTICLE 3 : FOURNITURE DES DOCUMENTS ET PLANS PAR L'AUTEUR DE PROJET**

Tous les documents sont dactylographiés et fournis au maître d'ouvrage en trois exemplaires et sont accompagnés d'un support informatique compatible avec le matériel du maître d'ouvrage.

Toute dérogation concernant la présentation des documents doit être obtenue préalablement à leur fourniture.

#### **ARTICLE 4 : SIGNATURE DES DOCUMENTS**

Le maître de l'ouvrage signera toutes demandes nécessaires à l'obtention des autorisations afférentes aux travaux énumérés à l'article 2 et exercera personnellement, le cas échéant, toutes voies de recours contre l'autorité concernée ou les tiers.

Tous les documents administratifs ou civils destinés à la conception et à l'exécution des travaux et particulièrement l'arrêté portant permis de construire et ses annexes, seront transmis sans délai à l'auteur de projet par le maître de l'ouvrage. L'auteur de projet ne pourra être tenu responsable des retards survenant dans l'octroi de l'autorisation de construire dus aux services des administrations publiques ou du maître de l'ouvrage.

#### **ARTICLE 5 : APPEL D'OFFRES – ADJUDICATION**

Il sera fait appel à une ou plusieurs entreprises par le maître de l'ouvrage qui fixera librement son choix sur le ou les entrepreneur(s) qui sera(ont) chargé(s) par lui de l'exécution des travaux après appel à la concurrence en fonction des règles en vigueur dans le cadre des marchés publics.

#### **ARTICLE 6 : VERIFICATION DES ÉTATS D'AVANCEMENT**

Les états d'avancement devront être vérifiés par l'auteur de projet dans un délai de 5 jours ouvrables à dater de la réception de ces documents par lui. Pour l'état final, le délai est porté à 15 jours ouvrables à compter de l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 7 : RECEPTION**

L'auteur de projet assiste le maître de l'ouvrage lors des opérations de réception provisoire et définitive et apprécie si les malfaçons éventuelles relevant du présent contrat doivent entraîner une réfection, un abatement pécuniaire ou le refus de réception. Le maître de l'ouvrage ainsi éclairé ne pourra passer outre qu'à ses propres risques et périls.

La réception provisoire est constatée par un procès-verbal écrit contradictoirement, dressé et signé par toutes les parties conformément à l'article 43 du cahier général des charges (annexé à l'A.R. du 26 septembre 1996).

#### **ARTICLE 8 : VISITES ET RÉUNIONS DE CHANTIER**

L'auteur de projet effectuera personnellement ou par un représentant qualifié, les visites périodiques nécessaires pendant les travaux.

Il organisera au moins une réunion de chantier par semaine, selon les nécessités, dont il dressera le rapport, qu'il transmettra sans délai à l'entrepreneur, au maître d'ouvrage et aux membres du Comité d'accompagnement.

### **ARTICLE 8bis : Réunion du comité d'accompagnement**

L'auteur de projet participera aux réunions du Comité d'accompagnement constitué en vertu de l'article 4 de l'arrêté de subventionnement et en assurera le secrétariat.

### **ARTICLE 9 : DELAIS**

À spécifier dans l'offre

### **ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, les obligations contractuelles affectées par l'événement sont suspendues, automatiquement, pendant la durée effective de l'empêchement.

La partie qui l'invoque est tenue de notifier, par lettre recommandée, à l'autre partie le commencement et la fin de l'événement constitutif de l'empêchement, dans les huit jours calendrier respectivement de l'apparition et de la cessation de celui-ci.

### **ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET MANQUEMENTS**

**11.1.** En cas de non-respect des délais prévus à l'article 9, alinéa 1 tels que prolongés conformément à l'article 10, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de passer aux mesures d'office.

Si le retard compromet gravement la réalisation du projet (ex. : perte de subsides), une pénalité de 50 % des honoraires promérités sera appliquée.

**11.2.** L'auteur de projet est responsable pour la commande de travaux modificatifs et supplémentaires non acceptés par le maître d'ouvrage.

**11.3** En cas de dépassement du budget maximal réservé par le maître d'ouvrage pour la réalisation du projet, fixé au chapitre I.1., celui-ci se réserve le droit soit d'imposer à l'auteur de projet de réadapter son projet audit montant à respecter, et ce, toujours dans le respect des délais fixés, soit de maintenir le projet tel que conçu par l'auteur de projet. Ce budget sera défini en début de mission sur base de la présentation par l'auteur de projet de réalisations de Sport de Rue déjà effectuées sous sa direction ou non.

Dans ce dernier cas, le maître d'ouvrage se réserve le droit de réduire les honoraires dus à l'auteur de projet de 2 % par tranche de 5 % de dépassement du budget (hors augmentations justifiées sur base de la hausse des prix des matériaux et de la main-d'œuvre).

Cette clause n'est pas d'application pour les surcoûts provenant des modifications dues à la volonté du maître de l'ouvrage.

**11.4.** Si l'auteur de projet néglige de dresser un procès-verbal de constat ou le fait tardivement, permettant à l'entrepreneur d'invoquer une situation acquise ou un accord tacite et de refuser la réparation de son manquement, le maître d'ouvrage fait exécuter cette réparation aux frais de l'auteur de projet.

Si l'auteur de projet néglige de dresser le procès-verbal de réception provisoire ou définitive dans les délais prescrits, les éventuelles indemnités dues à l'entrepreneur de ce fait sont à sa charge.

## **ARTICLE 12 : INTERRUPTION ET FIN DE LA MISSION**

**12.1.** Le maître d'ouvrage peut passer aux mesures d'office prévues à l'article 20, § 6, du cahier général des charges, en cas de manquement par l'auteur de projet à l'une de ses obligations.

Conformément à l'article 20, § 2, du cahier général des charges, il devra mettre préalablement l'auteur de projet en demeure de remplir ses obligations endéans un délai de 15 jours calendrier. Cette mise en demeure devra être faite par lettre recommandée à la poste.

**12.2.** Conformément à l'article 20 du cahier général des charges, lorsque le maître d'ouvrage résilie le marché attribué à l'auteur de projet ou passe à d'autres mesures d'office, l'auteur de projet devra indemniser le maître d'ouvrage des frais liés à la résiliation du marché ou au passage aux mesures d'office et, notamment, le surcroît d'honoraires revenant à la personne ou au bureau qui sera appelé à achever sa mission et ce, sans préjudice des pénalités et autres amendes de retard.

**12.3.** En cas de résiliation de tout ou partie de la mission dévolue à l'auteur de projet pour une phase en cours, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, celui-ci aura droit non seulement aux honoraires pour les prestations accomplies par lui mais aussi à une indemnité pour la partie de mission non achevée. Cette indemnité est fixée forfaitairement à 10 % des honoraires qui auraient été pro-mérités pour la partie de la mission non exécutée.

Cette clause n'est pas d'application en cas de résiliation du contrat pour cause de non obtention du permis d'urbanisme ou de la promesse de subvention.

**12.4.** En aucun cas, le maître d'ouvrage n'est tenu d'intervenir dans les dépenses exposées par l'auteur de projet pour une période postérieure à la date de résiliation ou de suspension de la convention.

**12.5.** La mission de l'auteur de projet prend fin à la réception définitive des travaux.

**12.6.** Dans tous les cas d'arrêt ou de fin du projet, le maître d'ouvrage devient propriétaire des études réalisées.

## **ARTICLE 13 : DIFFUSION D'INFORMATIONS**

L'auteur de projet s'engage à ne diffuser aucune information relative au projet vers la presse et la population sans accord préalable du maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 14 : ENGAGEMENT SOLIDAIRE**

Les personnes représentant l'auteur de projet s'engagent solidairement pour la réalisation de celui-ci et toutes les clauses du présent contrat. Le maître de l'ouvrage restera tout à fait étranger à la répartition des tâches entre les personnes représentant l'auteur de projet et à toute autre question relative aux accords conclus entre elles.

## **ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution du marché, les différents membres constituant l'équipe qui réalise l'étude du projet élisent domicile à l'adresse indiquée dans le formulaire d'offre, où sera adressée toute correspondance du maître de l'ouvrage.

En cas d'offre faite par une association momentanée, celle-ci doit, dès le dépôt de son offre, désigner un représentant entre les mains duquel les paiements seront valablement effectués par le maître d'ouvrage.

### **B. Coordination santé et sécurité**

Le Maître d'ouvrage confie au coordinateur qui accepte les missions suivantes.

Ces missions ont pour but la prévention des accidents et la coordination des mesures de sécurité et de santé à prendre en compte par le maître de l'ouvrage, sur le chantier précité, conformément aux lois en vigueur, notamment la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 Janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, tels que modifiés.

Les prestations faisant l'objet de la mission seront élaborées par le coordinateur à partir des documents mis à sa disposition, ceci en étroite collaboration avec le maître de l'ouvrage, le ou les maître(s) d'œuvre, les bureaux d'étude, les entreprises concernés par la réalisation du projet et leurs conseillers en prévention respectifs. Il est sous-entendu que tous les documents demandés par le coordinateur lui seront remis gratuitement et dans les délais requis par les intervenants concernés.

#### Durant la phase projet :

Le Coordinateur-projet accomplit les tâches suivantes :

1. Appliquer les principes généraux de prévention visés à l'article 5 de la loi du 04.08.1996 ;
2. Coordonner la mise en œuvre des dispositions de l'article 17 de la loi du 04.08.1996 ;
3. Etablir le plan de sécurité et de santé, conformément aux articles 25 et 27 de l'A.R. du 25.01.2001 ;
4. Adapter ce plan de sécurité et de santé à chaque modification apportée au projet ;
5. Transmettre les éléments du plan de sécurité et de santé aux intervenants pour autant que ces éléments les concernent ;
6. Conseiller les personnes chargées de sa désignation en ce qui concerne la conformité du document annexé aux offres visées à visées à l'article 30-2<sup>e</sup> al.1<sup>er</sup> de l'A.R. du 25.01.2001 ;
7. Ouvrir le journal de coordination et établir un dossier d'intervention ultérieure, les tenir et les compléter conformément aux dispositions des articles 31 à 36 de l'A.R. du 25.01.2001 ;

8. Transmettre le plan de sécurité et santé, le journal de coordination et le dossier d'intervention ultérieure au Maître de l'Ouvrage ou, le cas échéant, à la personne chargée de sa désignation ; cette transmission est actée ainsi que la fin du projet de l'ouvrage dans le journal de coordination et dans un document distinct.

Durant la phase de la réalisation de l'ouvrage

Le coordinateur-réalisation accomplit les prestations suivantes :

1. Appliquer les principes généraux de prévention visés à l'article 5 de la loi du 04.08.1996 ;
2. Coordonner la mise en œuvre des principes généraux de prévention et de sécurité, conformément à l'art.22-1° de la loi du 04.08.1996 ;
3. Coordonner la mise en œuvre des dispositions pertinentes, conformément à l'art.22,2è de la loi du 04.08.1996 ;
4. Inviter chaque entreprise à fournir 15 jours avant le début de son intervention sur chantier son Plan particulier de sécurité qui sera harmonisé et intégré par le coordinateur dans le Plan Général de Sécurité et de Santé. Cette obligation est intégrée contractuellement lors de la passation de marché avec l'entrepreneur. L'obligation de fourniture du Plan particulier de sécurité s'applique à toutes les entreprises, cotraitantes ou sous-traitantes sur le chantier.
5. Organiser entre les entrepreneurs y compris ceux qui se succèdent sur le chantier, la coopération des activités, en vue d'assurer la protection des travailleurs et la prévention des accidents et des risques professionnels d'atteinte à la santé ainsi que leur information mutuelle ;
6. Effectuer des visites pour coordonner la surveillance de l'application correcte des procédures de travail et la mise en œuvre des mesures de sécurité suivant les règles prévues au plan de sécurité et de santé et les plans particuliers des entreprises ;
7. Prendre les mesures nécessaires pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier ;
8. Adapter le plan de sécurité et de santé conformément aux dispositions de l'article 29 de l'A.R. du 25.01.2001 ;
9. Transmettre les éléments de plan de sécurité et de santé adaptés aux intervenants pour autant que ces éléments les concernent ;
10. Tenir le journal de coordination et le compléter conformément aux dispositions des articles 31 à 33 de l'A.R. du 25.01.2001 ;
11. Inscrire les manquements des intervenants visés à l'art.33.6 de l'A.R. précité, dans le journal de coordination et les notifier au Maître de l'ouvrage ou en cas d'application de l'art.15§2 de l'A.R. précité, à la personne chargée de sa désignation ;
12. Inscrire les remarques des entrepreneurs dans le journal de coordination et les laisser viser par les intéressés ;
  - convoquer la structure de coordination conformément aux dispositions de l'article 40 de l'A.R. précité et présider cette structure ;
  - Compléter le dossier d'intervention ultérieure (D.I.U.) en fonction des éléments du plan de sécurité et de santé, qui présentent un intérêt pour l'exécution des travaux ultérieurs à l'ouvrage ;
  - Lors de la réception provisoire de l'ouvrage ou a défaut lors de la réception de l'ouvrage, remettre le plan de sécurité et de santé actualisé, le journal de coordination actualisé et le D.I.U. au Maître de l'ouvrage ou en cas d'application de l'art.15§2 de l'A.R. précité, à la personne chargée de sa désignation et prendre acte de cette remise dans un procès-verbal joint au D.I.U.
  - Durant la période de garantie ainsi que sur l'écologie du personnel ou de la personne désignée par le Collège communal pour la

surveillance, l'utilisation et l'entretien des installations objets du  
présent marché

## **FORMULAIRE D'OFFRE**

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET  
“MARCHÉ DE SERVICES - SPORT DE RUE - AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE MULTI-SPORT  
À GÉROMONT”

Procédure négociée sans publicité

*Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.*

### Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

### **OU (1)**

### Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

### **OU (1)**

### Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIEMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

pour un **pourcentage d'honoraires** de ..... %, qui se décompose comme suit :

A. La définition du projet, y compris estimatif, et planning de réalisation en concertation avec la Commune de Comblain-au-Pont, Infrasport et la DgATLPE :

.....

B Élaboration des documents nécessaires pour l'octroi du permis d'urbanisme :

.....

C. Élaboration des documents nécessaires pour l'octroi des subventions (dont projet, plan Santé Sécurité, et documents de soumission) par la Région wallonne :

.....

E. Procédure d'adjudication :

.....

F. Autres points de la mission :

.....

**Durée** (jusqu'au point C ci-dessous) : .....jours calendriers, qui se décompose comme suit :

A. La définition du projet, y compris estimatif, et planning de réalisation en concertation avec la Commune de Comblain-au-Pont, Infrasport et la DgATLPE :

.....

B Élaboration des documents nécessaires pour l'octroi du permis d'urbanisme :

.....

C. Élaboration des documents nécessaires pour l'octroi des subventions (dont projet, plan Santé Sécurité, et documents de soumission) par la Région wallonne :

.....

E. Procédure d'adjudication :

.....

F. Autres points de la mission :

.....

#### Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

#### Paielements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de .....

#### Déclaration sur l'honneur

Je déclare/Nous déclarons sur l'honneur ne me/nous trouver dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises à l'article 69 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996.

Je m'engage/Nous nous engageons à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires.

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature: .....

Nom et prénom: .....

Fonction: .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

**(1) Biffer les mentions inutiles**

---

**(15) Marché de travaux : Maintenance extraordinaire de bâtiments communaux - travaux de peinture et réparation de corniches. -2.073.515.11**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° TR/2.073.515.11/03105657.DEC relatif au marché "Rénovation extraordinaire de toiture et châssis aux bâtiments communaux." établi par l'auteur de projet;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

\* Lot 1 (Travaux de réparation de toitures), estimé à 11.800,00 € hors TVA ou 14.278,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Travaux de peinture extérieurs, corniches, planches de rive, châssis), estimé à 27.040,00 € hors TVA ou 32.718,40 €, 21% TVA comprise

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 38.840,00 € hors TVA ou 46.996,40 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 124/724-60/201100-04 (n° de projet 20110004) et sera financé par fonds propres.

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire si nécessaire.

A l'unanimité,

## **D E C I D E**

**Article 1 :** D'approuver le cahier spécial des charges N° TR/2.073.515.11/03105657.DEC et le montant estimé du marché "Rénovation extraordinaire de toiture et châssis aux bâtiments communaux.", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 38.840,00 € hors TVA ou 46.996,40 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 124/724-60/201100-04 (n° de projet 20110004).

**Article 4 :** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**Article 5 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

## Estimation

### **“RÉNOVATION EXTRAORDINAIRE DE TOITURES ET CHÂSSIS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX.”**

#### **Lot 1 (Travaux de réparation de toitures)**

| N° | Référence                                        |        | Description                                                                                                  | Type | Unité | Qt | PU         | Total HTVA |
|----|--------------------------------------------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|----|------------|------------|
| 1  | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T3 | Remplacement du bac corniche au bureau de police place Sevrin à Poulseur +/- 14 mètres                       | QP   | PG    | 1  | € 1.800,00 | € 1.800,00 |
| 2  | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T3 | Remplacement bac de corniche à l'ancienne partie de l'école de Poulseur (+/- 5 mètres) y compris dilatation. | QP   | PG    | 1  | € 700,00   | € 700,00   |
| 3  | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL    | Remplacement bac de corniche à l'école d'Oneux bas, côté jardin (+/- 8 mètres)                               | QP   | PG    | 1  | € 1.100,00 | € 1.100,00 |
| 4  | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T3 | Remplacement bac de corniche à l'école de Comblain-au-Pont bas (+/- 5 mètres)                                | QP   | PG    | 1  | € 700,00   | € 700,00   |
| 5  | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T3 | Remplacement bac de corniche à l'ancienne école du pont-de-Sçay (+/- 12 mètres)                              | QP   | PG    | 1  | € 1.600,00 | € 1.600,00 |
| 6  | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T3 | Remplacement du roofing sur la plate forme de l'école d'Oneux haut (+/- 25 m²)                               | QP   | PG    | 1  | € 1.100,00 | € 1.100,00 |
| 7  | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL    | Réfection de la cheminée du presbytère de Comblain-au-Pont avec remplacement d'un fond de cheminée.          | QP   | PG    | 1  | € 1.000,00 | € 1.000,00 |
| 8  | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T3 | Remplacement d'un bac de corniche au presbytère de Comblain-au-Pont (+/- 30 mètres)                          | QP   | PG    | 1  | € 3.800,00 | € 3.800,00 |

#### **Lot 2 (Travaux de peinture extérieurs, corniches, planches de rive, châsis)**

| N° | Référence                                        |        | Description                                                         | Type | Unité | Qt | PU         | Total HTVA |
|----|--------------------------------------------------|--------|---------------------------------------------------------------------|------|-------|----|------------|------------|
| 1  | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL    | Corniches et planches de rive aux deux bâtiments de l'école d'Oneux | QP   | PG    | 1  | € 1.800,00 | € 1.800,00 |
| 2  | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T8 | Corniches et planches de rive à l'ancienne école du Pont-de-Sçay    | QP   | PG    | 1  | € 1.600,00 | € 1.600,00 |

| N° | Référence                                        |        | Description                                                                                    | Type | Unité | Qt | PU         | Total HTVA |
|----|--------------------------------------------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|----|------------|------------|
| 3  | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T8 | Châssis à l'ancienne école du Pont-de-Sçay                                                     | QP   | PG    | 1  | € 450,00   | € 450,00   |
| 4  | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T8 | Planches de rive au Musée de Comblain-au-Pont                                                  | QP   | PG    | 1  | € 700,00   | € 700,00   |
| 5  | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T8 | Châssis (portes et fenêtres) au Musée de Comblain-au-Pont                                      | QP   | PG    | 1  | € 950,00   | € 950,00   |
| 6  | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T8 | Corniches à la Maison communale place Leblanc                                                  | QP   | PG    | 1  | € 1.500,00 | € 1.500,00 |
| 7  | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T8 | Châssis (portes et fenêtres) à la Maison communale place Leblanc                               | QP   | PG    | 1  | € 2.150,00 | € 2.150,00 |
| 8  | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T8 | Corniches aux deux bâtiments de l'école communale de Comblain-au-Pont, y compris bâtiment CPAS | QP   | PG    | 1  | € 2.500,00 | € 2.500,00 |
| 9  | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T8 | Châssis (portes et fenêtres) du bâtiment du CPAS rue des Grottes                               | QP   | PG    | 1  | € 2.100,00 | € 2.100,00 |
| 10 | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T8 | Châssis bois du complexe communal rue du Grand Pré.                                            | QP   | PG    | 1  | € 2.450,00 | € 2.450,00 |
| 11 | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T8 | Corniches et autres menuiseries de toiture à l'antenne police, Place Sevrin à Poulseur.        | QP   | PG    | 1  | € 2.150,00 | € 2.150,00 |
| 12 | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T8 | Châssis (portes et fenêtres) à l'antenne de police                                             | QP   | PG    | 1  | € 2.650,00 | € 2.650,00 |
| 13 | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T8 | Châssis au presbytère de Poulseur                                                              | QP   | PG    | 1  | € 1.840,00 | € 1.840,00 |
| 14 | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T8 | Corniches au presbytère de Poulseur                                                            | QP   | PG    | 1  | € 550,00   | € 550,00   |
| 15 | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T8 | Corniches et planches de rive à l'ancienne école et maison de l'instituteur de Sart.           | QP   | PG    | 1  | € 1.800,00 | € 1.800,00 |

| N° | Référence                                              |            | Description                                                                                        | Type | Unité | Qt | PU         | Total HTVA |
|----|--------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|----|------------|------------|
| 16 | Cahier Général<br>des Charges<br>Clauses<br>Techniques | SWL-<br>T8 | Châssis (portes et fenêtres) à<br>l'ancienne école et l'ancien<br>bâtiment de l'instituteur à Sart | QP   | PG    | 1  | € 1.850,00 | € 1.850,00 |

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Total lot n° 2 HTVA :</b>  | <b>€ 27.040,00</b> |
| <b>Total du marché HTVA :</b> | <b>€ 38.840,00</b> |
| <b>TVA 21.00 % :</b>          | <b>€ 8.156,40</b>  |
| <b>Total TVAC :</b>           | <b>€ 46.996,40</b> |

# **CAHIER SPECIAL DES CHARGES**

**DU MARCHE PUBLIC DE**

**TRAVAUX**

**AYANT POUR OBJET**

**“RÉNOVATION EXTRAORDINAIRE DE  
TOITURES ET CHÂSSIS AUX BÂTIMENTS  
COMMUNAUX.”**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ**

**Pouvoir adjudicateur**

**Commune de Comblain-au-Pont**

**Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter:**

Nom: Service des Travaux

Adresse: Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Personne de contact: Monsieur Alain KRYSZCZAK

Téléphone: 0498 90 65 40

Fax: 04/369.99.92

E-mail: info@comblainaupont.be

**Auteur de projet**

Nom:

Adresse:

**Réglementation en vigueur**

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 20 mars 1991 organisant l'agrément d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26 septembre 1991.
5. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles formant le chapitre V du Titre III du Code sur le bien-être au travail.
6. Règlement général pour la protection du travail (RGTP).

**Déroptions, précisions et commentaires**

Néant

**Spécificités pour les chantiers temporaires et mobiles**

Article 30 du Cahier général des charges

Etant donné que les travaux faisant l'objet du présent marché seront exécutés par un seul entrepreneur, le pouvoir adjudicateur n'a pas désigné de coordinateur de sécurité et de santé au stade de l'élaboration du projet ni pour la réalisation des travaux.

Sans préjudice des autres obligations prévues par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et par l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, l'adjudicataire est tenu, pendant l'exécution des travaux :

- D'informer le pouvoir adjudicateur sur les risques inhérents aux travaux et sur les mesures qu'il compte prendre pour les gérer ;
- De coopérer avec le pouvoir adjudicateur en vue de la coordination des activités sur le chantier.

Ces obligations constituent une charge d'entreprise.

## **Dispositions administratives**

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

---

## **DESCRIPTION DU MARCHÉ**

Objet des travaux: Rénovation extraordinaire de toitures et châssis aux bâtiments communaux..

Le marché est divisé en lots comme suit:

### **Lot 1 (Travaux de réparation de toitures)**

Lieu d'exécution: Commune de Comblain-au-Pont , Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

### **Lot 2 (Travaux de peinture extérieurs, corniches, planches de rive, châsis)**

Lieu d'exécution: Commune de Comblain-au-Pont , Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

---

## **IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont

Place Leblanc, 13

4170 Comblain-au-Pont

---

## **MODE DE PASSATION**

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

---

## DÉTERMINATION DES PRIX

Le présent marché consiste en un:

Marché à prix global.

---

## SÉLECTION QUALITATIVE

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

### **Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)**

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

### **Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)**

Une déclaration mentionnant s'il est fait ou non appel à des sous-traitants. Dans l'affirmative, les coordonnées et références des sous-traitants éventuels seront présentées.

### **Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe)**

Pour ce marché, l'agréation des entrepreneurs n'est PAS requise.

## **FORME ET CONTENU DES OFFRES**

L'offre sera établie en français conformément au modèle ci-annexé. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire seront datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

### **Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.**

Avant de présenter leur offre, les soumissionnaires devront, en plus de prendre connaissance du présent cahier spécial des charges et des documents de soumission, visiter le site concerné afin de prendre connaissance de toutes les conditions particulières (vérification des meures, accès aux lieux et configuration, canalisations, ...).

Pour ces faits, il ne sera pas accordé à l'adjudicataire des suppléments lors de l'exécution, ce dernier ne pouvant prétexter que certains éléments architecturaux, techniques ou autres ne lui étaient pas connus ou n'auraient pas été repris aux documents fournis par le maître de l'ouvrage.

Une visite des lieux est organisée en s'adressant au responsable du service des travaux , Monsieur Alain KRYSZCZAK, 0498/906540, ou, en cas d'absence répétée de réponse, au numéro général de la Commune : 04/369.99.99.

---

## **DÉPÔT DES OFFRES**

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (TR/2.073.515.11/03105657.DEC) et aux numéros des lots visés.

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont  
Monsieur le Bourgmestre  
Place Leblanc, 13  
4170 Comblain-au-Pont

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le 6 avril 2011 à 11.00 h, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

---

## **OUVERTURE DES OFFRES**

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

---

## **DÉLAI DE VALIDITÉ**

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

---

## **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

---

## **VARIANTES LIBRES**

Le soumissionnaire est autorisé à proposer des variantes libres dans son offre. Ces variantes doivent toutefois être mentionnées à part et être motivées.

---

## **CHOIX DE L'OFFRE**

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

### **Marché divisé en lots**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer les lots à des soumissionnaires séparés ou au même soumissionnaire et la possibilité de ne pas attribuer un ou plusieurs lots.

Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou pour plusieurs lots.

Le soumissionnaire peut compléter ses offres sur les différents lots en mentionnant le rabais ou, en cas d'appel d'offres, la proposition d'amélioration qu'il consent sur chaque lot en cas de réunion de certains lots pour lesquels il remet offre.

## **Dispositions contractuelles**

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

---

## **FONCTIONNAIRE DIRIGEANT**

L'exécution des travaux se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Mme Raquel Proost

Adresse: Service Patrimoine et travaux extraordinaires, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 04/369.99.86

Fax: 04/369.99.92

E-mail: raquel.proost@comblainaupont.be

Le surveillant des travaux:

Nom: Monsieur Alain KRYSZCZAK

Adresse: Service des Travaux, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 0498 90 65 40

Fax: 04/369.99.92

E-mail: info@comblainaupont.be

---

## CAUTIONNEMENT

### **Lot 1 (Travaux de réparation de toitures)**

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

### **Lot 2 (Travaux de peinture extérieurs, corniches, planches de rive, châsis)**

Le cautionnement suivant est exigé: Cautionnement (5.00 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure)

Le cautionnement est libéré en 2 parties, la première moitié à la réception provisoire, et la deuxième moitié à la réception définitive.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la notification de l'attribution du marché par recommandé. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence de cautionnement, les dispositions prévues à l'article 6 § 1-2 du cahier général des charges pourront être appliquées.

L'adjudicataire envoie la demande de libération de cautionnement au pouvoir adjudicateur.

---

## RÉVISIONS DE PRIX

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

---

## DÉLAI D'EXÉCUTION

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai d'exécution. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai d'exécution dans son offre (en **jours de calendrier**).

(pour chaque lot)

---

## DÉLAI DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues à l'adjudicataire se fait dans les 60 jours de calendrier à compter du jour de la réception de la déclaration de créance par le pouvoir adjudicateur.

En cas de solde du marché ou de paiement unique, ce délai est porté à 90 jours de calendrier.

---

## **DÉLAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie pour ces travaux comporte 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

---

## **RÉCEPTION PROVISOIRE**

Le procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception est dressé dans les 15 jours de calendrier qui suivent le jour de la réception de la demande de l'adjudicataire de procéder à la réception provisoire, et pour autant que les résultats des vérifications et des épreuves prescrites soient connus.

---

## **RÉCEPTION DÉFINITIVE**

Dans les 15 jours de calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

## **Description des exigences techniques**

### **LOT N° 1: TRAVAUX DE RÉPARATION DE TOITURES**

Le soumissionnaire décrira dans son offre sa proposition de réalisation des travaux (description des matériaux mis en œuvre, ...).

Les postes comprennent toutes les fournitures et travaux indispensables en vue de la réalisation des travaux. Les prix devront toujours comprendre les éléments repris au CCTSWL, notamment :

- la pose des échafaudages ou des échelles nécessaires et tous les outillages permettant d'exécuter les travaux de peinture efficacement et en toute sécurité; le maintien des abords en état de propreté;
- toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les dégradations au bâtiment et aux éléments de façade ;
- l'enlèvement et l'évacuation des éléments à remplacer ;
- le contrôle et l'appropriation du support.

#### **MESURES DE PROTECTION**

- Les éventuels échafaudages et les échelles seront posés de manière stable et en toute sécurité, toutefois sans enlever les matériaux du support. Aucun trou ne sera percé sans l'approbation préalable de l'auteur de projet. Les réparations seront totalement invisibles.
- Il est strictement interdit de déverser les produits de déchets dans les éviers, vidoirs, puisards, ... qui se situent dans le bâtiment. L'entrepreneur collectera les déchets dans ses propres récipients qu'il évacuera du chantier et déversera conformément aux réglementations en vigueur.
- Après la finition des travaux de peinture, le chantier sera débarrassé, toutes les protections seront enlevées, le tout sera nettoyé et toutes les taches et éclaboussures de peinture seront éliminées.
- Tous les dégâts découlant de la négligence de l'entrepreneur seront réparés immédiatement et sous sa responsabilité.

#### **DURABILITE - GARANTIES**

Lorsqu'il se produit un ou plusieurs des défauts suivants au cours de la période de garantie de 12 mois suivant la réception provisoire, l'entrepreneur effectuera, à ses frais, toutes les réparations que l'auteur de projet et le maître d'ouvrage estimeront nécessaires. Le cas échéant, les matériaux seront enlevés et les travaux devront être recommencés. Les travaux réparés ou restaurés seront soumis à une nouvelle période de garantie.

Il sera fait référence au cahier des charges des charges type de la Société Wallonne du Logement - 2009 - Toiture (disponible sur le site de la SWL).

**1. Cahier Général des Charges Clauses Techniques (SWL-T3):** Remplacement du bac corniche au bureau de police place Sevrin à Poulseur +/- 14 mètres  
Quantité: 1, Unité: PG - QP

**2. Cahier Général des Charges Clauses Techniques (SWL-T3):** Remplacement bac de corniche à l'ancienne partie de l'école de Poulseur (+/- 5 mètres) y compris dilatation.  
Quantité: 1, Unité: PG - QP

**3. Cahier Général des Charges Clauses Techniques (SWL):** Remplacement bac de corniche à l'école d'Oneux bas, côté jardin (+/- 8 mètres)  
Quantité: 1, Unité: PG - QP

**4. Cahier Général des Charges Clauses Techniques (SWL-T3):** Remplacement bac de corniche à l'école de Comblain-au-Pont bas (+/- 5 mètres)  
Quantité: 1, Unité: PG - QP

**5. Cahier Général des Charges Clauses Techniques (SWL-T3):** Remplacement bac de corniche à l'ancienne école du pont-de-Sçay (+/- 12 mètres)  
Quantité: 1, Unité: PG - QP

**6. Cahier Général des Charges Clauses Techniques (SWL-T3):** Remplacement du roofing sur la plate forme de l'école d'Oneux haut (+/- 25 m<sup>2</sup>)  
Quantité: 1, Unité: PG - QP

**7. Cahier Général des Charges Clauses Techniques (SWL):** Réfection de la cheminée du presbytère de Comblain-au-Pont avec remplacement d'un fond de cheminée.  
Quantité: 1, Unité: PG - QP

**8. Cahier Général des Charges Clauses Techniques (SWL-T3):** Remplacement d'un bac de corniche au presbytère de Comblain-au-Pont (+/- 30 mètres)  
Quantité: 1, Unité: PG - QP

---

## **LOT N° 2: TRAVAUX DE PEINTURE EXTÉRIEURS, CORNICHES, PLANCHES DE RIVE, CHÂSIS**

Le soumissionnaire décrira dans son offre sa proposition de réalisation des travaux (préparation des surfaces à peindre, couches prévues et type de produits à mettre en oeuvre pour une bonne résistance aux intempéries et à la lumière).

Le poste "travaux de peinture extérieurs" comprend toutes les fournitures et travaux indispensables en vue de la réalisation des travaux de peinture aux façades, aux éléments

de façade en bois et en acier, pour le traitement de la menuiserie extérieure, etc. afin d'obtenir un ouvrage parfaitement fini. Les prix devront toujours comprendre :

- la pose des échafaudages ou des échelles nécessaires et tous les outillages permettant d'exécuter les travaux de peinture efficacement et en toute sécurité; le maintien des abords en état de propreté;
- toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les dégradations au bâtiment et aux éléments de façade, c'est-à-dire la protection de toutes les parties qui ne doivent pas être peintes (couvrir, scotcher, ...; le démontage et la remise en place des poignées et des rosaces des portes et volets, etc.;
- éventuellement, l'enlèvement préalable des couches de peinture existantes ou des revêtements qui rendraient difficile l'application de nouvelles couches de peinture; réparer le mauvais fonctionnement des charnières des portes et fenêtres en raison des couches de peintures, etc.
- le contrôle et l'appropriation du support, c'est-à-dire les retouches, l'élimination des imperfections, des irrégularités et des rayures, le dépoussiérage (brossage, ponçage, lavage) et le dégraissage de la surface à peindre à l'aide de produits appropriés;
- éventuellement, l'application préalable des échantillons de couleur demandés;
- l'application soigneuse des couches d'adhérence, de fond, de finition prescrites dans le cahier spécial des charges ou par le fabricant;
- l'enlèvement soigneux des bandes scotchées, le nettoyage des taches ou des éclaboussures de peinture et l'évacuation de tous les déchets provenant des travaux, ...;
- la protection des ouvrages mis en peinture jusqu'à la réception provisoire; l'application éventuelle de petites retouches.

#### CONDITIONS D'EXECUTION - TIMING

L'exécution des travaux de peinture extérieurs devra se faire dans un milieu sec, sans vent et exempt de poussière. Sous aucun prétexte, on ne peindra dans des circonstances défavorables. Les travaux de peinture ne pourront être exécutés que lorsque la température extérieure est d'au moins 5°C et que la température de la surface est inférieure à 40°C. L'humidité relative ne dépassera pas 80 %. La température ne pourra en aucun cas être inférieure et/ou l'humidité relative supérieure aux valeurs autorisées par le fabricant des peintures et/ou des produits de traitement.

#### MESURES DE PROTECTION

- Toutes les précautions seront prises afin de prévenir l'endommagement ou la souillure des parties, en particulier les vitrages pour la menuiserie extérieure, le parement, les carrelages extérieurs, etc. qui ne doivent pas être peints.
- Le peintre tiendra compte du fait que les éléments de la quincaillerie de la menuiserie peuvent déjà avoir été mis en place. En vue d'une parfaite exécution, il les enlèvera et les remettra en place après les travaux de peinture.
- Les éventuels échafaudages et les échelles seront posés de manière stable et en toute sécurité, toutefois sans enlever les matériaux du support. Aucun trou ne sera percé sans l'approbation préalable de l'auteur de projet. Les réparations seront totalement invisibles.
- Il est strictement interdit de déverser les produits de déchets dans les évier, vidoirs, puisards, ... qui se situent dans le bâtiment. L'entrepreneur collectera les déchets dans ses propres récipients qu'il évacuera du chantier et déversera conformément aux réglementations en vigueur.
- Après la finition des travaux de peinture, le chantier sera débarrassé, toutes les protections seront enlevées, le tout sera nettoyé et toutes les taches et éclaboussures de peinture seront éliminées.

- Pendant le temps de séchage et de durcissement, l'entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les personnes des travaux fraîchement exécutés et ce, à l'aide de panneaux d'avertissement, en tendant des cordons ou en posant des clôtures.
- Tous les dégâts découlant de la négligence de l'entrepreneur seront réparés immédiatement et sous sa responsabilité.

#### DURABILITE - GARANTIES

Lorsqu'il se produit un ou plusieurs des défauts suivants au cours de la période de garantie de 12 mois suivant la réception provisoire, l'entrepreneur / le peintre, effectuer, à ses frais, toutes les réparations que l'auteur de projet et le maître d'ouvrage estimeront nécessaires. Le cas échéant, la peinture devra être enlevée et les travaux devront être recommencés. Les travaux réparés ou restaurés seront soumis à une nouvelle période de garantie.

Il sera fait référence au cahier des charges des charges type de la Société Wallonne du Logement - 2009 - Peinture (disponible sur le site de la SWL).

**1. Cahier Général des Charges Clauses Techniques (SWL):** Corniches et planches de rive aux deux bâtiments de l'école d'Oneux

Quantité: 1, Unité: PG - QP

**2. Cahier Général des Charges Clauses Techniques (SWL-T8):** Corniches et planches de rive à l'ancienne école du Pont-de-Sçay

Quantité: 1, Unité: PG - QP

**3. Cahier Général des Charges Clauses Techniques (SWL-T8):** Châssis à l'ancienne école du Pont-de-Sçay

Quantité: 1, Unité: PG - QP

**4. Cahier Général des Charges Clauses Techniques (SWL-T8):** Planches de rive au Musée de Comblain-au-Pont

Quantité: 1, Unité: PG - QP

**5. Cahier Général des Charges Clauses Techniques (SWL-T8):** Châssis (portes et fenêtres) au Musée de Comblain-au-Pont

Quantité: 1, Unité: PG - QP

**6. Cahier Général des Charges Clauses Techniques (SWL-T8):** Corniches à la Maison communale place Leblanc

Quantité: 1, Unité: PG - QP

**7. Cahier Général des Charges Clauses Techniques (SWL-T8):** Châssis (portes et fenêtres) à la Maison communale place Leblanc

Quantité: 1, Unité: PG - QP

**8. Cahier Général des Charges Clauses Techniques (SWL-T8):** Corniches aux deux bâtiments de l'école communale de Comblain-au-Pont, y compris bâtiment CPAS

Quantité: 1, Unité: PG - QP

**9. Cahier Général des Charges Clauses Techniques (SWL-T8):** Châssis (portes et fenêtres) du bâtiment du CPAS rue des Grottes

Quantité: 1, Unité: PG - QP

**10. Cahier Général des Charges Clauses Techniques (SWL-T8):** Châssis bois du complexe communal rue du Grand Pré.

Quantité: 1, Unité: PG - QP

**11. Cahier Général des Charges Clauses Techniques (SWL-T8):** Corniches et autres menuiseries de toiture à l'antenne police, Place Sevrin à Poulseur.  
Quantité: 1, Unité: PG - QP

**12. Cahier Général des Charges Clauses Techniques (SWL-T8):** Châssis (portes et fenêtres) à l'antenne de police  
Quantité: 1, Unité: PG - QP

**13. Cahier Général des Charges Clauses Techniques (SWL-T8):** Châssis au presbytère de Poulseur  
Quantité: 1, Unité: PG - QP

**14. Cahier Général des Charges Clauses Techniques (SWL-T8):** Corniches au presbytère de Poulseur  
Quantité: 1, Unité: PG - QP

**15. Cahier Général des Charges Clauses Techniques (SWL-T8):** Corniches et planches de rive à l'ancienne école et maison de l'instituteur de Sart.  
Quantité: 1, Unité: PG - QP

**16. Cahier Général des Charges Clauses Techniques (SWL-T8):** Châssis (portes et fenêtres) à l'ancienne école et l'ancien bâtiment de l'instituteur à Sart  
Quantité: 1, Unité: PG - QP

## **FORMULAIRE D'OFFRE**

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET  
"RÉNOVATION EXTRAORDINAIRE DE TOITURES ET CHÂSSIS AUX BÂTIMENTS  
COMMUNAUX."

Procédure négociée sans publicité

*Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.*

### Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

### **OU (1)**

### Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

### **OU (1)**

### Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIEMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

**Lot 1 (Travaux de réparation de toitures)**

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

délai d'exécution: .....

**Lot 2 (Travaux de peinture extérieurs, corniches, planches de rive, châsis)**

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

délai d'exécution: .....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paievements

Les paievements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de ..... .

Déclaration sur l'honneur

Je déclare/Nous déclarons sur l'honneur ne me/nous trouver dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises à l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996.

Je m'engage/Nous nous engageons à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires.

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature: .....

Nom et prénom: .....

Fonction: .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

**(1) Biffer les mentions inutiles**

## **ATTESTATION DE VISITE**

**Dossier : TR/2.073.515.11/03105657.DEC**

**Objet : Rénovation extraordinaire de toitures et châssis aux bâtiments communaux.**

**Procédure : procédure négociée sans publicité**

Je soussigné : .....

représentant le/la/l'Commune de Comblain-au-Pont

atteste que : .....

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieux, le ....., afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour le/la/l'Commune de Comblain-au-Pont,

**Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.**

## MÉTRÉ RÉCAPITULATIF

### **“RÉNOVATION EXTRAORDINAIRE DE TOITURES ET CHÂSSIS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX.”**

#### **Lot 1 (Travaux de réparation de toitures)**

| N° | Référence                                        |        | Description                                                                                                  | Type | Unité | Qt | PU en chiffres | Prix unitaire en lettres | Total HTVA |
|----|--------------------------------------------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|----|----------------|--------------------------|------------|
| 1  | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T3 | Remplacement du bac corniche au bureau de police place Sevrin à Poulseur +/- 14 mètres                       | QP   | PG    | 1  |                |                          |            |
| 2  | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T3 | Remplacement bac de corniche à l'ancienne partie de l'école de Poulseur (+/- 5 mètres) y compris dilatation. | QP   | PG    | 1  |                |                          |            |
| 3  | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL    | Remplacement bac de corniche à l'école d'Oneux bas, côté jardin (+/- 8 mètres)                               | QP   | PG    | 1  |                |                          |            |
| 4  | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T3 | Remplacement bac de corniche à l'école de Comblain-au-Pont bas (+/- 5 mètres)                                | QP   | PG    | 1  |                |                          |            |
| 5  | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T3 | Remplacement bac de corniche à l'ancienne école du pont-de-Sçay (+/- 12 mètres)                              | QP   | PG    | 1  |                |                          |            |
| 6  | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T3 | Remplacement du roofing sur la plate forme de l'école d'Oneux haut (+/- 25 m²)                               | QP   | PG    | 1  |                |                          |            |
| 7  | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL    | Réfection de la cheminée du presbytère de Comblain-au-Pont avec remplacement d'un fond de cheminée.          | QP   | PG    | 1  |                |                          |            |
| 8  | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T3 | Remplacement d'un bac de corniche au presbytère de Comblain-au-Pont (+/- 30 mètres)                          | QP   | PG    | 1  |                |                          |            |

|                                                                                                                                                                                                  |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>Total lot n° 1 HTVA :</b>                                                                                                                                                                     |  |
| <b>TVA 21.00% :</b>                                                                                                                                                                              |  |
| <b>Total TVAC :</b>                                                                                                                                                                              |  |
| Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre. |  |
| Fait à ..... le ..... Fonction: .....                                                                                                                                                            |  |
| Nom et prénom: ..... Signature:.....                                                                                                                                                             |  |

**Lot 2 (Travaux de peinture extérieurs, corniches, planches de rive, châsis)**

| N° | Référence                             |        | Description                                                                                    | Type | Unité | Qt | PU en chiffres | Prix unitaire en lettres | Total HTVA |
|----|---------------------------------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|----|----------------|--------------------------|------------|
| 1  | Cahier Général des Charges Techniques | SWL    | Corniches et planches de rive aux deux bâtiments de l'école d'Oneux                            | QP   | PG    | 1  |                |                          |            |
| 2  | Cahier Général des Charges Techniques | SWL-T8 | Corniches et planches de rive à l'ancienne école du Pont-de-Sçay                               | QP   | PG    | 1  |                |                          |            |
| 3  | Cahier Général des Charges Techniques | SWL-T8 | Châsis à l'ancienne école du Pont-de-Sçay                                                      | QP   | PG    | 1  |                |                          |            |
| 4  | Cahier Général des Charges Techniques | SWL-T8 | Planches de rive au Musée de Comblain-au-Pont                                                  | QP   | PG    | 1  |                |                          |            |
| 5  | Cahier Général des Charges Techniques | SWL-T8 | Châsis (portes et fenêtres) au Musée de Comblain-au-Pont                                       | QP   | PG    | 1  |                |                          |            |
| 6  | Cahier Général des Charges Techniques | SWL-T8 | Corniches à la Maison communale place Leblanc                                                  | QP   | PG    | 1  |                |                          |            |
| 7  | Cahier Général des Charges Techniques | SWL-T8 | Châsis (portes et fenêtres) à la Maison communale place Leblanc                                | QP   | PG    | 1  |                |                          |            |
| 8  | Cahier Général des Charges Techniques | SWL-T8 | Corniches aux deux bâtiments de l'école communale de Comblain-au-Pont, y compris bâtiment CPAS | QP   | PG    | 1  |                |                          |            |
| 9  | Cahier Général des Charges Techniques | SWL-T8 | Châsis (portes et fenêtres) du bâtiment du CPAS rue des Grottes                                | QP   | PG    | 1  |                |                          |            |
| 10 | Cahier Général des Charges Techniques | SWL-T8 | Châsis bois du complexe communal rue du Grand Pré.                                             | QP   | PG    | 1  |                |                          |            |
| 11 | Cahier Général des Charges Techniques | SWL-T8 | Corniches et autres menuiseries de toiture à l'antenne police, Place Sevrin à Poulseur.        | QP   | PG    | 1  |                |                          |            |
| 12 | Cahier Général des Charges Techniques | SWL-T8 | Châsis (portes et fenêtres) à l'antenne de police                                              | QP   | PG    | 1  |                |                          |            |

| N° | Référence                                        |        | Description                                                                                  | Type | Unité | Qt | PU en chiffres | Prix unitaire en lettres | Total HTVA |
|----|--------------------------------------------------|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|----|----------------|--------------------------|------------|
| 13 | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T8 | Châssis au presbytère de Poulseur                                                            | QP   | PG    | 1  |                |                          |            |
| 14 | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T8 | Corniches au presbytère de Poulseur                                                          | QP   | PG    | 1  |                |                          |            |
| 15 | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T8 | Corniches et planches de rive à l'ancienne école et maison de l'instituteur de Sart.         | QP   | PG    | 1  |                |                          |            |
| 16 | Cahier Général des Charges<br>Clauses Techniques | SWL-T8 | Châssis (portes et fenêtres) à l'ancienne école et l'ancien bâtiment de l'instituteur à Sart | QP   | PG    | 1  |                |                          |            |

|                                                                                                                                                                                                  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|
| <b>Total lot n° 2 HTVA :</b>                                                                                                                                                                     |  |  |  |  |  |  |  |  |
| <b>TVA 21.00% :</b>                                                                                                                                                                              |  |  |  |  |  |  |  |  |
| <b>Total TVAC :</b>                                                                                                                                                                              |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre. |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Fait à ..... le ..... Fonction: .....                                                                                                                                                            |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Nom et prénom: ..... Signature: .....                                                                                                                                                            |  |  |  |  |  |  |  |  |

---

**(16) Marché de services : Ecole communale de Comblain-au-Pont  
- Implantation de Comblain centre : préau et escalier de secours. -  
1.851.162**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° TR/1.851.162/03105659.DEC relatif au marché "Marché de services : sortie de secours (passerelle) et préau école communale de Comblain-au-Pont rue des Grottes 15 : Auteur de projet et coordination santé sécurité " établi par le Service Patrimoine et travaux extraordinaires;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/723-60/201100-21 (n° de projet 20110021) et sera financé par fonds propres;

A l'unanimité,

#### **D E C I D E**

**Article 1 :** D'approuver le cahier spécial des charges N° TR/1.851.162/03105659.DEC et le montant estimé du marché "Marché de services : sortie de secours (passerelle) et préau école communale de Comblain-au-Pont rue des Grottes 15 : Auteur de projet et coordination santé sécurité ", établis par le Service Patrimoine et travaux extraordinaires. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/723-60/201100-21 (n° de projet 20110021).

**Article 4 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

# **CAHIER SPECIAL DES CHARGES**

**DU MARCHE PUBLIC DE**

## **SERVICES**

**AYANT POUR OBJET**

**“MARCHÉ DE SERVICES : SORTIE DE  
SECOURS (PASSERELLE) ET PRÉAU  
ÉCOLE COMMUNALE DE COMBLAIN-AU-  
PONT RUE DES GROTTES 15 : AUTEUR DE  
PROJET ET COORDINATION SANTÉ  
SÉCURITÉ ”**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ**

**Pouvoir adjudicateur**

**Commune de Comblain-au-Pont**

**Place Leblanc 13 à 4170 Comblain-au-Pont.**

**Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter:**

Nom: Service Patrimoine et travaux extraordinaires  
Adresse: Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont  
Personne de contact: Mme Raquel Proost  
Téléphone: 04/369.99.86  
Fax: 04/369.99.92  
E-mail: raquel.proost@comblainaupont.be

**Auteur de projet**

Nom: Service Patrimoine et travaux extraordinaires  
Adresse: Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont  
Personne de contact: Mme Raquel Proost  
Téléphone: 04/369.99.86  
Fax: 04/369.99.92  
E-mail: raquel.proost@comblainaupont.be

**Réglementation en vigueur**

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Règlement général pour la protection du travail (RGTP).
5. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 Janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, tels que modifiés.

**Déroptions, précisions et commentaires**

Néant

## **Dispositions administratives**

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

---

## **DESCRIPTION DU MARCHÉ**

Objet des services: Marché de services : sortie de secours (passerelle) et préau école communale de Comblain-au-Pont rue des Grottes 15 : Auteur de projet et coordination santé sécurité .

Commentaire: Le marché de service consiste en l'étude et la coordination santé sécurité relatives à la réalisation d'une sortie de secours (passerelle) et préau école communale de Comblain-au-Pont rue des Grottes 15 à Comblain-au-Pont, conformément à l'avis du Service Régional d'Incendie et en coordination avec le bureau d'études ayant en charge le remplacement de l'installation électrique du bâtiment (éclairage de secours extérieur de la passerelle, éclairage du préau).

Lieu de la prestation du service: Ecole communale implantation de Comblain-au-Pont , Rue des Grottes 17 à 4170 Comblain-au-Pont

---

## **IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont

Place Leblanc, 13

4170 Comblain-au-Pont

---

## **MODE DE PASSATION**

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

---

## DÉTERMINATION DES PRIX

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché ou qui comporte uniquement des postes à forfait.

---

## SÉLECTION QUALITATIVE

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

### **Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)**

\* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 69 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

### **Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)**

\* L'indication de la part du marché que le prestataire de services a éventuellement l'intention de sous-traiter ainsi que les coordonnées des sous-traitants.  
\* La preuve que la personne chargée de la coordination en matière de sécurité et de santé dispose des qualifications requises sur base des articles 56 à 64 de l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;  
\* Une déclaration sur l'honneur signée par la personne visée au point précédent selon laquelle elle dispose d'une connaissance suffisante de la réglementation et des techniques en matière de bien-être sur les chantiers temporaires ou mobiles ;  
\* L'engagement du soumissionnaire de souscrire dès l'attribution du marché à une assurance en responsabilité civile pour la fonction de coordinateur, telle qu'elle est requise par l'article 65 de l'arrêté royal du 25 janvier 2001, ou une attestation d'un assureur suivant laquelle il est prévu qu'en cas d'attribution du marché au soumissionnaire, cette assurance entrera automatiquement en vigueur. Le montant de la couverture d'assurance devra être précisé et tiendra compte de l'importance des risques du chantier faisant l'objet du marché de travaux

## **FORME ET CONTENU DES OFFRES**

L'offre sera établie en français conformément au modèle ci-annexé. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire seront datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

### **Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.**

Avant de présenter leur offre, les soumissionnaires devront, en plus de prendre connaissance du présent cahier spécial des charges et des documents de soumission, visiter le site concerné afin de prendre connaissance de toutes les conditions particulières (accès aux lieux et configuration, canalisations, ...).

Pour ces faits, il ne sera pas accordé à l'adjudicataire des suppléments lors de l'exécution, ce dernier ne pouvant prétexter que certains éléments architecturaux, techniques ou autres ne lui étaient pas connus ou n'auraient pas été repris aux documents fournis par le maître de l'ouvrage.

Une visite des lieux est organisée sur demande auprès de Madame Raquel PROOST, Service communal "Patrimoine et travaux extraordinaires" au 04/369.99.99 ou par mail : [raquel.proost@comblainapont.be](mailto:raquel.proost@comblainapont.be). En cas d'absence répétée de réponse, à Jean-Claude BASTIN, Secrétaire communal au numéro 0498/90.65.49.

---

## **DÉPÔT DES OFFRES**

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (TR/1.851.162/03105659.DEC).

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont  
Monsieur le Bourgmestre  
Place Leblanc, 13  
4170 Comblain-au-Pont

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le 18 avril 2011, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

---

## **OUVERTURE DES OFFRES**

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

---

## **DÉLAI DE VALIDITÉ**

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

---

## **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

---

## **VARIANTES LIBRES**

Le soumissionnaire est autorisé à proposer des variantes libres dans son offre. Ces variantes doivent toutefois être mentionnées à part et être motivées.

---

## **CHOIX DE L'OFFRE**

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

## **Dispositions contractuelles**

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

---

### **FONCTIONNAIRE DIRIGEANT**

L'exécution des services se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Monsieur Jean-Claude Bastin

Adresse: Secrétariat communal, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 04/369.99.99

Fax: 04/369.99.92

E-mail: jc.bastin@comblainaupont.be

Le surveillant des services:

Nom: Mme Raquel Proost

Adresse: Service Patrimoine et travaux extraordinaires, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 04/369.99.86

Fax: 04/369.99.92

E-mail: raquel.proost@comblainaupont.be

---

### **CAUTIONNEMENT**

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

---

### **RÉVISIONS DE PRIX**

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

---

## DURÉE

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié la durée. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même une durée dans son offre (en **jours de calendrier**).

---

## DÉLAI DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués dans un délai de 50 jours de calendrier à compter de la réception de la déclaration de créance.

---

## DÉLAI DE GARANTIE

Le délai de garantie pour ces services comporte 60 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

---

## RÉCEPTION PROVISOIRE

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des services, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

---

## RÉCEPTION DÉFINITIVE

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque les services n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les services ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

## Description des exigences techniques

### ARTICLE 1 : OBJET ET LIEU D'EXECUTION DU CONTRAT

Le marché a pour objet la mission telle que présentée ci-avant, et qui concerne la réalisation d'une sortie de secours (passerelle) et préau école communale de Comblain-au-Pont rue des Grottes 15 à Comblain-au-Pont, conformément à l'avis du Service Régional d'Incendie et en coordination avec le bureau d'études ayant en charge le remplacement de l'installation électrique du bâtiment (éclairage de secours extérieur de la passerelle, éclairage du préau).

Le programme doit être étudié et présenté de manière à répondre aux conditions de subvention éventuelle.

### ARTICLE 2 : MISSIONS

2.1. La mission confiée à l'auteur de projet comprend une mission complète d'architecture, ainsi que

- Une mission complète d'ingénierie ou d'architecture;
- Une mission de coordination sécurité – santé ;

2.2. La mission comportera :

|                                           |
|-------------------------------------------|
| <b>I. Mission complète d'architecture</b> |
|-------------------------------------------|

**A. La définition du projet, y compris estimatif, et planning de réalisation en concertation avec la Commune de Comblain-au-Pont, le Service régional d'incendie et la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie**

Les modifications à apporter au projet suite aux observations ou exigences des autorités subsidiaires éventuelles et par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie) seront à charge de l'auteur de projet.

**B. Élaboration des documents nécessaires pour l'octroi des subventions éventuelles**

Cette mission se mène en parallèle avec l'élaboration du projet et de la réalisation des travaux.

**C. Élaboration des documents nécessaires pour l'octroi du permis d'urbanisme**

**D. Le projet**

**D.1.** Élaboration des plans d'exécution et spécifications détaillés ;

**D.2.** Descriptif exact du projet ;

**D.3.** Dossier de consultation des entreprises pour tous les lots inclus :

- L'avis de marché ;
- Le formulaire de soumission ;
- Le cahier spécial des charges ;
- Spécification des quantités et matériaux (métré récapitulatif et estimatif) ;

**D.4.** Présentation du projet au maître de l'ouvrage;

Le projet doit être établi en tenant compte de l'ensemble des règlements et prescriptions urbanistiques en vigueur. La mission comporte l'élaboration des documents nécessaires à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment en matière de permis d'urbanisme.

**E. Adjudication**

**E.1.** Dépouillement des offres ;

**E.2.** Élaboration d'un rapport d'analyse des offres y compris la sélection qualitative des entrepreneurs.

**F. Le contrôle général des travaux**

**F.1.** Le contrôle de la bonne exécution des travaux ;

**F.2.** Le contrôle du respect du planning (calendrier) ;

**F.3.** L'information du maître de l'ouvrage sur l'avancement des travaux ;

**(F.1. à F.3.) :** Le contrôle de l'exécution consiste en une direction d'ensemble des entreprises et comporte les directives nécessaires aux exécutants pour assurer la

coordination et la bonne exécution des travaux. Il implique des prestations variables par le nombre et dans le temps, suivant la nature, le caractère et l'importance de l'ouvrage.

L'auteur de projet tiendra cependant au moins une réunion de chantier hebdomadaire dont il dressera le rapport, qu'il transmettra sans délai à l'entrepreneur et au maître d'ouvrage.

Il incombe à l'auteur de projet de procéder ou faire procéder à la vérification des tracés et niveaux, à la réception des matériaux et aux essais nécessaires.

L'auteur de projet constatera enfin, par procès-verbal, tous les manquements au contrat d'entreprise.

**F.4.** Le contrôle des décomptes ;

**Remarque (F.4.) :** L'auteur de projet vérifiera et corrigera les déclarations des entrepreneurs accompagnées des états détaillés des travaux. Il rédigera un procès-verbal d'avancement des travaux sur lequel figurera la date de réception de la déclaration de créance. Il transmettra ces documents au maître d'ouvrage endéans les 5 jours ouvrables à dater de leur réception.

Le maître d'ouvrage fera le nécessaire pour communiquer aux entrepreneurs le montant exact de sa créance et l'invitera à présenter sa facture.

**F.5.** L'organisation des réceptions techniques ;

**F.6.** Toutes les formalités nécessaires pour le raccordement des installations au réseau y compris les réceptions par les organismes de contrôle ;

**F.7.** La coordination technique des différents travaux ;

**Remarque (F.7.) :** La coordination porte sur la chronologie des délais et périodes d'exécution des entreprises et implique un planning d'exécution.

**F.8.** La réalisation correcte des commandes additionnelles ;

**F.9.** L'élaboration des plans rectifiés ;

**Remarque (F.8. et F.9.) :** Toute modification à l'exécution ou aux conditions du contrat d'entreprise, ainsi que les travaux supplémentaires seront soumis pour accord au maître d'ouvrage, qui se chargera de notifier à l'entrepreneur les modifications au marché.

L'auteur de projet donnera les instructions nécessaires aux entrepreneurs, dressera, selon le cas, un projet d'avenant ou un projet de décompte, qui sera soumis au maître d'ouvrage accompagné de la justification des prix demandés par les entrepreneurs éventuellement rectifiés, et reportera les modifications apportées à l'ouvrage sur les documents du marché, qu'il transmettra au maître d'ouvrage.

**F.10.** L'établissement des décomptes définitifs ;

**Remarque (F.10) :** Après achèvement des travaux, l'auteur de projet vérifiera le décompte final des l'entreprises. Celui-ci sera soumis aux mêmes formalités qu'une demande d'acompte et sera transmis au maître d'ouvrage, au plus tard 15 jours ouvrables après la fin des travaux. Ce décompte sera accompagné d'une note justifiant les modifications aux quantités prévues appuyées par des croquis de mesurage, d'une note concernant le délai d'exécution et du calcul du montant réel de chaque décompte pris séparément.

**F.11.** Dans un délai de deux mois après la réception provisoire, fourniture de trois jeux de plans As Built.

### **G La fourniture des données techniques concernant le projet et la technologie électrique (éclairage).**

**2.3.** Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de confier à un tiers les missions suivantes :

- Avis au maître de l'ouvrage sur le projet et sur le rapport d'adjudication ;
- Avis sur la conduite du chantier sur le plan général ;
- Avis sur les documents comptables du chantier (état d'avancement, décomptes, avenants) ;
- Avis lors de la réception provisoire et définitive des travaux.

Ce rôle de consultation ne diminue en rien la responsabilité, ni le rôle de l'auteur de projet, entre autre, dans sa mission de contrôle de l'exécution des travaux, telle que définie à l'article 2.2, F., jusque et y compris la réception.

### **ARTICLE 3 : FOURNITURE DES DOCUMENTS ET PLANS PAR L'AUTEUR DE PROJET**

Tous les documents sont dactylographiés et fournis au maître d'ouvrage en trois exemplaires et sont accompagnés d'un support informatique compatible avec le matériel du maître d'ouvrage.

Toute dérogation concernant la présentation des documents doit être obtenue préalablement à leur fourniture.

### **ARTICLE 4 : SIGNATURE DES DOCUMENTS**

Le maître de l'ouvrage signera toutes demandes nécessaires à l'obtention des autorisations afférentes aux travaux énumérés à l'article 2 et exercera personnellement, le cas échéant, toutes voies de recours contre l'autorité concernée ou les tiers.

Tous les documents administratifs ou civils destinés à la conception et à l'exécution des travaux et particulièrement l'arrêté portant permis de construire et ses annexes, seront transmis sans délai à l'auteur de projet par le maître de l'ouvrage. L'auteur de projet ne pourra être tenu responsable des retards survenant dans l'octroi de l'autorisation de construire dus aux services des administrations publiques ou du maître de l'ouvrage.

### **ARTICLE 5 : APPEL D'OFFRES – ADJUDICATION**

Il sera fait appel à une ou plusieurs entreprises par le maître de l'ouvrage qui fixera librement son choix sur le ou les entrepreneur(s) qui sera(ont) chargé(s) par lui de l'exécution des travaux après appel à la concurrence en fonction des règles en vigueur dans le cadre des marchés publics.

#### **ARTICLE 6 : VERIFICATION DES ÉTATS D'AVANCEMENT**

Les états d'avancement devront être vérifiés par l'auteur de projet dans un délai de 5 jours ouvrables à dater de la réception de ces documents par lui. Pour l'état final, le délai est porté à 15 jours ouvrables à compter de l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 7 : RECEPTION**

L'auteur de projet assiste le maître de l'ouvrage lors des opérations de réception provisoire et définitive et apprécie si les malfaçons éventuelles relevant du présent contrat doivent entraîner une réfection, un abattement pécuniaire ou le refus de réception. Le maître de l'ouvrage ainsi éclairé ne pourra passer outre qu'à ses propres risques et périls.

La réception provisoire est constatée par un procès-verbal écrit contradictoirement, dressé et signé par toutes les parties conformément à l'article 43 du cahier général des charges (annexé à l'A.R. du 26 septembre 1996).

#### **ARTICLE 8 : VISITES ET RÉUNIONS DE CHANTIER**

L'auteur de projet effectuera personnellement ou par un représentant qualifié, les visites périodiques nécessaires pendant les travaux.

Il organisera au moins une réunion de chantier par semaine, selon les nécessités, dont il dressera le rapport, qu'il transmettra sans délai à l'entrepreneur, au maître d'ouvrage et aux membres du Comité d'accompagnement.

#### **ARTICLE 8bis : Réunion du comité d'accompagnement**

L'auteur de projet participera aux réunions du Comité d'accompagnement constitué en vertu de l'article 4 de l'arrêté de subventionnement et en assurera le secrétariat.

#### **ARTICLE 9 : DELAIS**

À spécifier dans l'offre

#### **ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, les obligations contractuelles affectées par l'événement sont suspendues, automatiquement, pendant la durée effective de l'empêchement.

La partie qui l'invoque est tenue de notifier, par lettre recommandée, à l'autre partie le commencement et la fin de l'événement constitutif de l'empêchement, dans les huit jours calendrier respectivement de l'apparition et de la cessation de celui-ci.

## **ARTICLE 11 :RESPONSABILITE ET MANQUEMENTS**

**11.1.** En cas de non-respect des délais prévus à l'article 9, alinéa 1 tels que prolongés conformément à l'article 10, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de passer aux mesures d'office.

Si le retard compromet gravement la réalisation du projet (ex. : perte de subsides), une pénalité de 50 % des honoraires promérités sera appliquée.

**11.2.** L'auteur de projet est responsable pour la commande de travaux modificatifs et supplémentaires non acceptés par le maître d'ouvrage.

**11.3** En cas de dépassement du budget maximal réservé par le maître d'ouvrage pour la réalisation du projet, fixé au chapitre I.1., celui-ci se réserve le droit soit d'imposer à l'auteur de projet de réadapter son projet audit montant à respecter, et ce, toujours dans le respect des délais fixés, soit de maintenir le projet tel que conçu par l'auteur de projet.

Dans ce dernier cas, le maître d'ouvrage se réserve le droit de réduire les honoraires dus à l'auteur de projet de 2 % par tranche de 5 % de dépassement du budget.

Cette clause n'est pas d'application pour les surcoûts provenant des modifications dues à la volonté du maître de l'ouvrage.

**11.4.** Si l'auteur de projet néglige de dresser un procès-verbal de constat ou le fait tardivement, permettant à l'entrepreneur d'invoquer une situation acquise ou un accord tacite et de refuser la réparation de son manquement, le maître d'ouvrage fait exécuter cette réparation aux frais de l'auteur de projet.

Si l'auteur de projet néglige de dresser le procès-verbal de réception provisoire ou définitive dans les délais prescrits, les éventuelles indemnités dues à l'entrepreneur de ce fait sont à sa charge.

## **ARTICLE 12 :           INTERRUPTION ET FIN DE LA MISSION**

**12.1.** Le maître d'ouvrage peut passer aux mesures d'office prévues à l'article 20, § 6, du cahier général des charges, en cas de manquement par l'auteur de projet à l'une de ses obligations.

Conformément à l'article 20, § 2, du cahier général des charges, il devra mettre préalablement l'auteur de projet en demeure de remplir ses obligations endéans un délai de

15 jours calendrier. Cette mise en demeure devra être faite par lettre recommandée à la poste.

**12.2.** Conformément à l'article 20 du cahier général des charges, lorsque le maître d'ouvrage résilie le marché attribué à l'auteur de projet ou passe à d'autres mesures d'office, l'auteur de projet devra indemniser le maître d'ouvrage des frais liés à la résiliation du marché ou au passage aux mesures d'office et, notamment, le surcroît d'honoraires revenant à la personne ou au bureau qui sera appelé à achever sa mission et ce, sans préjudice des pénalités et autres amendes de retard.

**12.3.** En cas de résiliation de tout ou partie de la mission dévolue à l'auteur de projet pour une phase en cours, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, celui-ci aura droit non seulement aux honoraires pour les prestations accomplies par lui mais aussi à une indemnité pour la partie de mission non achevée. Cette indemnité est fixée forfaitairement à 10 % des honoraires qui auraient été pro-mérités pour la partie de la mission non exécutée.

Cette clause n'est pas d'application en cas de résiliation du contrat pour cause de non obtention du permis d'urbanisme.

**12.4.** En aucun cas, le maître d'ouvrage n'est tenu d'intervenir dans les dépenses exposées par l'auteur de projet pour une période postérieure à la date de résiliation ou de suspension de la convention.

**12.5.** La mission de l'auteur de projet prend fin à la réception définitive des travaux.

**12.6.** Dans tous les cas d'arrêt ou de fin du projet, le maître d'ouvrage devient propriétaire des études réalisées.

## **ARTICLE 13 :DIFFUSION D'INFORMATIONS**

L'auteur de projet s'engage à ne diffuser aucune information relative au projet vers la presse et la population sans accord préalable du maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 14 :ENGAGEMENT SOLIDAIRE**

Les personnes représentant l'auteur de projet s'engagent solidairement pour la réalisation de celui-ci et toutes les clauses du présent contrat. Le maître de l'ouvrage restera tout à fait étranger à la répartition des tâches entre les personnes représentant l'auteur de projet et à toute autre question relative aux accords conclus entre elles.

## **ARTICLE 15 :ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution du marché, les différents membres constituant l'équipe qui réalise l'étude du projet élisent domicile à l'adresse indiquée dans le formulaire d'offre, où sera adressée toute correspondance du maître de l'ouvrage.

En cas d'offre faite par une association momentanée, celle-ci doit, dès le dépôt de son offre, désigner un représentant entre les mains duquel les paiements seront valablement effectués par le maître d'ouvrage.

## **B. Coordination santé et sécurité**

Le Maître d'ouvrage confie au coordinateur qui accepte les missions suivantes.

Ces missions ont pour but la prévention des accidents et la coordination des mesures de sécurité et de santé à prendre en compte par le maître de l'ouvrage, sur le chantier précité, conformément aux lois en vigueur, notamment la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 Janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, tels que modifiés.

Les prestations faisant l'objet de la mission seront élaborées par le coordinateur à partir des documents mis à sa disposition, ceci en étroite collaboration avec le maître de l'ouvrage, le ou les maître(s) d'œuvre, les bureaux d'étude, les entreprises concernés par la réalisation du projet et leurs conseillers en prévention respectifs. Il est sous-entendu que tous les documents demandés par le coordinateur lui seront remis gratuitement et dans les délais requis par les intervenants concernés.

### Durant la phase projet :

Le Coordinateur-projet accomplit les tâches suivantes :

9. Appliquer les principes généraux de prévention visés à l'article 5 de la loi du 04.08.1996 ;
10. Coordonner la mise en œuvre des dispositions de l'article 17 de la loi du 04.08.1996 ;
11. Etablir le plan de sécurité et de santé, conformément aux articles 25 et 27 de l'A.R. du 25.01.2001 ;
12. Adapter ce plan de sécurité et de santé à chaque modification apportée au projet ;
13. Transmettre les éléments du plan de sécurité et de santé aux intervenants pour autant que ces éléments les concernent ;
14. Conseiller les personnes chargées de sa désignation en ce qui concerne la conformité du document annexé aux offres visées à l'article 30-2è al.1<sup>er</sup> de l'A.R. du 25.01.2001 ;
15. Ouvrir le journal de coordination et établir un dossier d'intervention ultérieure, les tenir et les compléter conformément aux dispositions des articles 31 à 36 de l'A.R. du 25.01.2001 ;
16. Transmettre le plan de sécurité et santé, le journal de coordination et le dossier d'intervention ultérieure au Maître de l'Ouvrage ou, le cas échéant, à la personne chargée de sa désignation ; cette transmission est actée ainsi que la fin du projet de l'ouvrage dans le journal de coordination et dans un document distinct.

### Durant la phase de la réalisation de l'ouvrage

Le coordinateur-réalisation accomplit les prestations suivantes :

13. Appliquer les principes généraux de prévention visés à l'article 5 de la loi du 04.08.1996 ;
14. Coordonner la mise en œuvre des principes généraux de prévention et de sécurité, conformément à l'art.22-1° de la loi du 04.08.1996 ;
15. Coordonner la mise en œuvre des dispositions pertinentes, conformément à l'art.22,2è de la loi du 04.08.1996 ;
16. Inviter chaque entreprise à fournir 15 jours avant le début de son intervention sur chantier son Plan particulier de sécurité qui sera harmonisé et intégré par le coordinateur dans le Plan Général de Sécurité et de Santé. Cette obligation est intégrée contractuellement lors de la passation de marché avec l'entrepreneur. L'obligation de fourniture du Plan particulier de sécurité s'applique à toutes les entreprises, cotraitantes ou sous-traitantes sur le chantier.
17. Organiser entre les entrepreneurs y compris ceux qui se succèdent sur le chantier, la coopération des activités, en vue d'assurer la protection des

- travailleurs et la prévention des accidents et des risques professionnels d'atteinte à la santé ainsi que leur information mutuelle ;
18. Effectuer des visites pour coordonner la surveillance de l'application correcte des procédures de travail et la mise en œuvre des mesures de sécurité suivant les règles prévues au plan de sécurité et de santé et les plans particuliers des entreprises ;
  19. Prendre les mesures nécessaires pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier ;
  20. Adapter le plan de sécurité et de santé conformément aux dispositions de l'article 29 de l'A.R. du 25.01.2001 ;
  21. Transmettre les éléments de plan de sécurité et de santé adaptés aux intervenants pour autant que ces éléments les concernent ;
  22. Tenir le journal de coordination et le compléter conformément aux dispositions des articles 31 à 33 de l'A.R. du 25.01.2001 ;
  23. Inscrire les manquements des intervenants visés à l'art.33.6 de l'A.R. précité, dans le journal de coordination et les notifier au Maître de l'ouvrage ou en cas d'application de l'art.15§2 de l'A.R. précité, à la personne chargée de sa désignation ;
  24. Inscrire les remarques des entrepreneurs dans le journal de coordination et les laisser viser par les intéressés ;
    - Convoquer la structure de coordination conformément aux dispositions de l'article 40 de l'A.R. précité et présider cette structure ;
    - Compléter le dossier d'intervention ultérieur (D.I.U.) en fonction des éléments du plan de sécurité et de santé, qui présentent un intérêt pour l'exécution des travaux ultérieurs à l'ouvrage ;
    - Lors de la réception provisoire de l'ouvrage ou a défaut lors de la réception de l'ouvrage, remettre le plan de sécurité et de santé actualisé, le journal de coordination actualisé et le D.I.U. au Maître de l'ouvrage ou en cas d'application de l'art.15§2 de l'A.R. précité, à la personne chargée de sa désignation et prendre acte de cette remise dans un procès-verbal joint au D.I.U.
    - Durant la période de garantie ainsi que sur l'écologie du personnel ou de la personne désignée par le Collège communal pour la surveillance, l'utilisation et l'entretien des installations objets du présent marché

## **FORMULAIRE D'OFFRE**

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET

“MARCHÉ DE SERVICES : SORTIE DE SECOURS (PASSERELLE) ET PRÉAU ÉCOLE  
COMMUNALE DE COMBLAIN-AU-PONT RUE DES GROTTES 15 : AUTEUR DE PROJET ET  
COORDINATION SANTÉ SÉCURITÉ ”

Procédure négociée sans publicité

*Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.*

### Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

**OU (1)**

### Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

**OU (1)**

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

pour un pourcentage d'honoraires de .....%, qui se décompose comme suit :

A. La définition du projet, y compris estimatif, et planning de réalisation en concertation avec la Commune de Comblain-au-Pont, Infrasport et la DgATLPE :

.....

B Élaboration des documents nécessaires pour l'octroi du permis d'urbanisme :

.....

C. Élaboration des documents nécessaires pour l'octroi des subventions (dont projet, plan Santé Sécurité, et documents de soumission) par la Région wallonne :

.....

E. Procédure d'adjudication :

.....

F. Autres points de la mission :

.....

**Durée** (jusqu'au point C ci-dessous) : .....jours calendriers, qui se décompose comme suit :

A. La définition du projet, y compris estimatif, et planning de réalisation en concertation avec la Commune de Comblain-au-Pont, Infrasport et la DgATLPE :

.....

B Élaboration des documents nécessaires pour l'octroi du permis d'urbanisme :

.....

C. Élaboration des documents nécessaires pour l'octroi des subventions (dont projet, plan Santé Sécurité, et documents de soumission) par la Région wallonne :

.....

E. Procédure d'adjudication :

.....

F. Autres points de la mission :

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paielements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de ..... .

Déclaration sur l'honneur

Je déclare/Nous déclarons sur l'honneur ne me/nous trouver dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises à l'article 69 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996.

Je m'engage/Nous nous engageons à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires.

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature: .....

Nom et prénom: .....

Fonction: .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

**(1) Biffer les mentions inutiles**

## **ATTESTATION DE VISITE**

**Dossier : TR/1.851.162/03105659.DEC**

**Objet : Marché de services : sortie de secours (passerelle) et préau école communale de Comblain-au-Pont rue des Grottes 15 : Auteur de projet et coordination santé sécurité**

**Procédure : procédure négociée sans publicité**

Je soussigné : .....

représentant le/la/l'Commune de Comblain-au-Pont

atteste que : .....

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieux, le ....., afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour le/la/l'Commune de Comblain-au-Pont,

**Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.**

---

**(17) Plan Triennal 2010-2011-2012 -1.712**

Vu le Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public.

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007 portant exécution du Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public.

Vu le PASH du sous-bassin hydrographique de l'Ourthe approuvé par le Gouvernement wallon le 10/11/2005 et publié au Moniteur belge du 2 décembre 2005 ;

Attendu que la rive gauche de l'Ourthe se trouve en zone d'épuration collective ;

Attendu qu'actuellement les eaux usées de la rive gauche se rejettent dans l'Ourthe via 24 rejets directs existants ;

Attendu que l'étude, réalisée par le bureau Gesplan pour le compte de l'AIDE, a pour objet la pose d'égouts et collecteurs destinés à reprendre les eaux usées de la rive gauche de l'Ourthe pour les acheminer vers la future station d'épuration implantée en rive droite et qu'il convient dès lors d'introduire une demande de subvention dans le cadre du plan triennal 2010-2012;

Vu le PASH du sous-bassin hydrographique de l'Ourthe approuvé par le Gouvernement wallon le 10/11/2005 et publié au Moniteur belge du 2 décembre 2005 ;

Attendu que le quartier du Pont de Sçay longeant l'Amblève se trouve en zone d'épuration collective ;

Attendu qu'actuellement les eaux usées du quartier du Pont de Sçay se rejettent dans l'Amblève;

Attendu que l'objectif étant de placer un réseau d'égouttage le long de la berge, côté Amblève, ainsi qu'un réseau dans le quartier existant destinés à reprendre les eaux usées pour les acheminer vers une station de relevage puis vers la station d'épuration implantée en rive droite et qu'il convient dès lors d'introduire une demande de subvention dans le cadre du plan triennal 2010-2012;

Attendu que l'estimation a été réalisée par le service Patrimoine et Travaux Extraordinaires ;

Vu la programmation des travaux de voiries effectuée par le Bureau LACASSE-MONFORT ;

Vu la décision du Collège communal du 29 avril 2010 attribuant le marché Plan triennal 2010-2012 – « *Entretien de voiries, droits de tirage 2010-2012 - Marché de services étude et coordination santé sécurité - Mont (rue des Beyoles et rue de la Havée Madeleine), Vieille rue de Géromont et Oneux (Dessous la Ville et rue du Thier)* », au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit Lacasse - Monfort sprl, Petit Sart, 1 à 4990 LIERNEUX ;

Vu le dossier de proposition de programme triennal 2010-2011-2012 présenté par le bureau Lacasse-Monfort ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Est approuvé le programme triennal transitoire 2010-2011-2012 comprenant :

Proposition de programme triennal 2010 – 2011 – 2012

- Année : 2010
- Province : Liège
- Commune : Comblain-au-Pont

| N° | Dénomination des projets         | Estimation<br>des travaux<br>en euros,<br>T.V.A.<br>comprise |
|----|----------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| 1. | .....<br>.....<br>.....<br>..... |                                                              |
| 2. | .....<br>.....<br>.....<br>..... |                                                              |
| 3. | .....<br>.....<br>.....<br>..... |                                                              |
| 4. | .....<br>.....<br>.....<br>..... |                                                              |
| 5. | .....<br>.....<br>.....<br>..... |                                                              |
|    | <b>TOTAL :</b>                   |                                                              |

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| Proposition de programme triennal 2010 – 2011 – 2012 |
|------------------------------------------------------|

- |                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Année : 2011</li> <li>- Province : Liège</li> <li>- Commune : Comblain-au-Pont</li> </ul> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| N° | Dénomination des projets                                                                                         | Estimation des travaux en euros, T.V.A. comprise |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| 1. | Mur de soutènement à Mont, glissières de sécurité à Mont et Oneux, et entrées de village à Oneux et à Mont ..... | 257.028,20 €                                     |
| 2. | Oneux – Traversée piétonne de l'agglomération (voirie) .....                                                     | 242.254,10 €                                     |
| 3. | Egouttage, collecteur et station de pompage de Comblain-au-Pont en rive gauche de l'Ourthe .....                 | 974.981,54 €                                     |
| 4. | .....                                                                                                            |                                                  |
| 5. | .....                                                                                                            |                                                  |
|    | <b>TOTAL :</b>                                                                                                   | <b>1.474.263,80 €</b>                            |

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| Proposition de programme triennal 2010 – 2011 – 2012 |
|------------------------------------------------------|

- |                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Année : 2012</li> <li>- Province : Liège</li> <li>- Commune : Comblain-au-Pont</li> </ul> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| N° | Dénomination des projets                                                                             | Estimation des travaux en euros, T.V.A. comprise |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| 1. | Géromont – Vieille rue de Géromont (voirie et égouttage) .....<br>.....<br>.....<br>.....            | 488.781,80 €                                     |
| 2. | Oneux – Rue de la Fouarge et Dessous la Ville (voirie et égouttage) .....<br>.....<br>.....<br>..... | 57.430,00 €                                      |
| 3. | Travaux d'égouttage – Pont de Sçay à Comblain-au-Pont.....<br>.....<br>.....<br>.....                | 1.012.650,00 €                                   |
| 4. | .....<br>.....<br>.....<br>.....                                                                     |                                                  |
| 5. | .....<br>.....<br>.....<br>.....                                                                     |                                                  |
|    | <b>TOTAL :</b>                                                                                       | <b>1.558.861,80 €</b>                            |

Soit un TOTAL de 3.033.125,60 euros, avec intervention communale maximum estimée à **1.258.322,80** euros.

Le montant calculé est à majorer d'environ 15% pour tenir compte de la somme communément citée « pour mémoire » à savoir, la révision contractuelle, les frais administratifs et les frais de projet.

Article 2<sup>ème</sup> :

Les subventions prévues par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public seront sollicitées auprès de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et auprès des différentes Administrations.

---

### **(18) Approbation du rapport d'activité 2010 et des prévisions budgétaires 2011 du PCS -1.842**

Vu le code de la démocratie locale, notamment l'article L 1122-30

Vu le décret wallon du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française

Vu l'appel à projets du Gouvernement wallon du 17 décembre 2008, invitant les communes à élaborer un projet de PCS en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur leur territoire

Vu la décision du Collège communal du 08 janvier 2009 d'adhésion au Plan de Cohésion Sociale proposé par la Région wallonne

Vu le Projet de Plan de Cohésion Sociale élaboré conformément aux dispositions du Décret wallon du 06 novembre 2008 avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoire et arrêté avec eux lors de la réunion du 20 février 2009 ;

Vu la décision du Collège communal du 26 février 2009 approuvant le projet de Plan de Cohésion sociale ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 février 2009 approuvant le projet de Plan de Cohésion sociale 2009-2013 pour être soumis au Gouvernement wallon

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai octroyant une subvention aux communes pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour les années 2009 à 2013 ;

A l'unanimité,

Le Conseil communal :

**DECIDE** d'approuver le rapport d'activités 2010, période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, et les prévisions budgétaires 2011 du Plan de Cohésion Sociale annexés à la présente délibération.

---

**(19) Approbation du rapport financier 2010 du PCS ainsi que de l'article 18 -1.842**

Vu le code de la démocratie locale, notamment l'article L 1122-30

Vu le décret wallon du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française

Vu l'appel à projets du Gouvernement wallon du 17 décembre 2008, invitant les communes à élaborer un projet de PCS en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur leur territoire

Vu la décision du Collège communal du 08 janvier 2009 d'adhésion au Plan de Cohésion Sociale proposé par la Région wallonne

Vu le Projet de Plan de Cohésion Sociale élaboré conformément aux dispositions du Décret wallon du 06 novembre 2008 avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoire et arrêté avec eux lors de la réunion du 20 février 2009 ;

Vu la décision du Collège communal du 26 février 2009 approuvant le projet de Plan de Cohésion sociale ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 février 2009 approuvant le projet de Plan de Cohésion sociale 2009-2013 pour être soumis au Gouvernement wallon

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai octroyant une subvention aux communes pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour les années 2009 à 2013 ;

A l'unanimité,

Le Conseil communal :

**DECIDE** d'approuver le rapport financier 2010 ainsi que celui relatif à l'article 18, période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, du Plan de Cohésion Sociale annexés à la présente délibération.

---

**(20) Approbation de la modification relative à l'action 18 du PCS -1.842**

Vu le code de la démocratie locale, notamment l'article L 1122-30

Vu le décret wallon du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française

Vu l'appel à projets du Gouvernement wallon du 17 décembre 2008, invitant les communes à élaborer un projet de PCS en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur leur territoire

Vu la décision du Collège communal du 08 janvier 2009 d'adhésion au Plan de Cohésion Sociale proposé par la Région wallonne

Vu le Projet de Plan de Cohésion Sociale élaboré conformément aux dispositions du Décret wallon du 06 novembre 2008 avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoire et arrêté avec eux lors de la réunion du 20 février 2009 ;

Vu la décision du Collège communal du 26 février 2009 approuvant le projet de Plan de Cohésion sociale ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 février 2009 approuvant le projet de Plan de Cohésion sociale 2009-2013 pour être soumis au Gouvernement wallon

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai octroyant une subvention aux communes pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour les années 2009 à 2013 ;

A l'unanimité,

Le Conseil communal :

**DECIDE** d'approuver la modification de l'action 18 du Plan de Cohésion Sociale annexée à la présente délibération.

---

## **(21) Approbation de la modification relative à l'action 4 du PCS**

-1.842

Vu le code de la démocratie locale, notamment l'article L 1122-30

Vu le décret wallon du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française

Vu l'appel à projets du Gouvernement wallon du 17 décembre 2008, invitant les communes à élaborer un projet de PCS en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur leur territoire

Vu la décision du Collège communal du 08 janvier 2009 d'adhésion au Plan de Cohésion Sociale proposé par la Région wallonne

Vu le Projet de Plan de Cohésion Sociale élaboré conformément aux dispositions du Décret wallon du 06 novembre 2008 avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoire et arrêté avec eux lors de la réunion du 20 février 2009 ;

Vu la décision du Collège communal du 26 février 2009 approuvant le projet de Plan de Cohésion sociale ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 février 2009 approuvant le projet de Plan de Cohésion sociale 2009-2013 pour être soumis au Gouvernement wallon

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai octroyant une subvention aux communes pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour les années 2009 à 2013 ;

A l'unanimité,

Le Conseil communal :

**DECIDE** d'approuver la modification de l'action 4 du Plan de Cohésion Sociale annexée à la présente délibération.

---

## **(22) Appel à projets - Mise en conformité et embellissement des cimetières wallons. -1.776.1**

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et l'arrêté du gouvernement wallon du 29 octobre 2009 exécutant le décret du 6 mars ;

Vu l'appel à projets lancé, en date du 28 octobre 2010, par le Service public de Wallonie, DGO des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé, en vue de la mise en conformité des cimetières wallons ;

Attendu que l'entité dispose des cimetières situés à :

- Comblain-au-Pont, rue du Thier Pirard,
- Oneux, rue de la Grange aux Deux Tours
- Poulseur, rue du Vieux-Château

Attendu que tous ces cimetières doivent disposer d'une parcelle d'inhumation des urnes cinéraires, d'une parcelle de dispersion, d'un columbarium, d'un ossuaire.

Attendu qu'il convient que chaque cimetière dispose d'une parcelle des étoiles destinée à l'inhumation des enfants et des fœtus.

Attendu que le cimetière de Saint-Martin à Comblain-au-Pont n'a pas été déclassé bien que n'étant plus utilisé pour les inhumations depuis les années 1930.

Considérant que, vu l'intérêt patrimonial des monuments et du site du cimetière de Saint-Martin, il y a lieu de restaurer ce lieu et de lui assurer une fonction conforme à la destination du lieu ;

Vu le règlement communal sur les cimetières arrêté par le Conseil communal en séance du 25 mai 2010 ;

A l'unanimité,

Le Conseil communal :

Article 1.

Marque son accord pour aménager la parcelle des étoiles aux cimetières de

- Comblain-au-Pont, rue du Thier Pirard,
- Oneux, rue de la Grange aux Deux Tours
- Poulseur, rue du Vieux-Château

et de solliciter une subvention de 5.000 € par chacun des projets pour mener ceux-ci à bien.

Article 2.

Marque son accord pour créer un ossuaire dans les cimetières de :

- Comblain-au-Pont, rue du Thier Pirard,
- Oneux, rue de la Grange aux Deux Tours
- Poulseur, rue du Vieux-Château

et de solliciter une subvention totale de 7.500 € pour mener ces projets à bien.

Article 3.

Marque son accord pour créer un cinéraire dans le cimetière de Saint-Martin et de solliciter une subvention de 5.000 € pour mener ce projet à bien.

Article 4.

Charge le Collège d'élaborer un projet en concertation avec le service compétent de la Région wallonne.

---

### **(23) Procès-verbal de la séance précédente. -2.075.1.077.7**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **HUIS-CLOS**

---

### **(24) Fouilles non-autorisées à Saint-Martin - Demande d'ester en justice. -2.073.3**

Vu l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu la délibération du Conseil communal du 26 février 2009 ;

Vu les articles parus dans la presse, concernant le « trésor » de Comblain-au-Pont trouvé par le « chasseur de trésor » qui se fait appelé « DENARIUS » ;

Attendu que la personne objet de cet article a déclaré à la presse avoir procédé à partie de ces fouilles au site de la Maison forte de Comblain-au-Pont, site communément appelé parc Saint-Martin ;

Attendu que ces déclarations acquièrent un crédit particulier vu l'article paru dans la libre Belgique relatif à vente de pièces provenant du « trésor de Comblain » ;

Vu le livre III du Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, « portant les dispositions relatives au patrimoine » et notamment le chapitre III « des sondages archéologiques et des fouilles » (article 237 et suivants) ;

Vu les articles 515 à 529 du Code Wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la procédure d'autorisation de procéder à des sondages ou à des fouilles archéologiques ;

Vu l'article 154, aliéna 1<sup>er</sup>, 5° du Code Wallon de l'Aménagement du territoire de l'Urbanisme et du Patrimoine qui ériqe en infraction la violation des dispositions contenues au livre III du Code Wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine

Attendu que la Commune de Comblain-au-Pont, propriétaire du site de Saint-Martin n'a marqué aucun accord quant à la réalisation de fouilles sur cette propriété, excepté les fouilles réalisées par Monsieur IKER lors de la réalisation des travaux de rénovation de la tour Saint-Martin.

Attendu qu'en exécution du mandat qui lui a été confié par le Collège communal, Maître Xavier DRION a déposé plainte, avec constitution de partie civile, dans les mains de Monsieur le Juge d'instruction de HUY en date du 30 mars 2009.

Attendu qu'un dossier répressif a été ouvert.

Que le dossier répressif qui a été constitué et contient, notamment, les informations suivantes:

- Monsieur Frédéric HERZET né à LIEGE, le 28 août 1967 domicilié à 4140 SPRIMONT, rue Victor FORTHOMME 2, est l'utilisateur du pseudonyme DENARIUS
- Il aurait introduit en 1998 une demande orale à la Commune de Comblain-au-Pont pour fouiller à l'aide de détecteur de métaux...;
- Au début de l'année 2000, il a découvert le « trésor de Comblain-au-Pont » composé de 82 pièces de monnaie de monnaie début du 12<sup>ème</sup> siècle;
- Monsieur HERZET est incapable de chiffrer le produit de la vente...
- Un dossier est ouvert à l'instruction devant le Tribunal correctionnel de Bruxelles suite à une plainte déposée en décembre 2007 par Monsieur Olivier ELSSEN qui a été abusé par Monsieur HERZET.

Dans le cadre de ce dossier, Monsieur HERZET a été perquisitionné et le solde de la collection de pièces de monnaie— dont le reliquat du trésor de Comblain (13 pièces) a été saisi.

- un livre consacré au trésor de Comblain a été édité en 2002; vous y trouverez tous les détails de l'analyse de cette magnifique collection;
- la bibliothèque royale de Belgique — Cabinet des Médailles — a fait l'acquisition de deux pièces, en l'an 2000, pour la somme respective de 125.000 francs belges et 900 euros;
- le Juge d'Instruction de Huy a eu contact avec le Juge d'Instruction de Bruxelles et accès à son dossier.

Dans ce dossier, Monsieur HERZET confirme qu'il est l'inventeur du trésor de Comblain et qu'il est rentier depuis ses 32 ans...

Attendu cependant que dans le cadre du réquisitoire tracé par Monsieur le Procureur du Roi de HUY, il est proposé à la Chambre du Conseil de constater que la prescription est acquise.

Attendu qu'à l'audience de la Chambre du Conseil de HUY de ce 21 janvier 2011, le dossier a été reporté au 17 juin 2011 afin de permettre à la Commune de prendre connaissance du dossier répressif instruit par Monsieur le Juge d'Instruction LEROUX — à BRUXELLES et de prendre toutes initiatives pour récupérer le « Trésor de Comblain » et solliciter la réparation du préjudice subi par la commune.

Attendu que par courrier du li février 2011, Monsieur le Juge d'Instruction LEROUX s'adresse à l'avocat conseil de la Commune dans les termes suivants :

*Par la présente, je donne suite à votre courrier du 28janvier 2011 qui a retenu toute mon attention.*

*Après examen du dossier, il appert qu'il semblerait que parmi les pièces de monnaie saisies certaines fassent partie du « Trésor de Comblain» ou « Trésor Mosan ».*

*Par conséquent, je vous invite à reprendre contact téléphoniquement avec mon Cabinet afin de convenir d'un rendez-vous pour vous constituer partie civile au nom de votre cliente. »*

3. Modifications à apporter après le numéro 2 (pp. 1-2):

«Attendu que la Commune de Comblain-au-Pont doit défendre ses intérêts financiers, mais aussi patrimoniaux en poursuivant les actions judiciaires diligentées afin de récupérer les pièces archéologiques découvertes par le dénommé Frédéric HERZET, né à LIEGE le 28 août 1967 ou toutes personnes qui auraient participé à ces actions préjudiciables ou, à défaut, à être dédommagée justement des pelles subies.

**DECIDE:**

D'autoriser le Collège à ester en justice dans le cadre de cette affaire contre Monsieur Frédéric HERZET soit en agissant devant les juridictions civiles soit en se constituant partie civile dans les mains d'un Juge d'instruction.»

---

**(25) Personnel communal : Nomination à titre définitif d'un attaché spécifique à temps plein au service cadre de vie -2.08**

Vu l'arrêté du Collège Provincial de Liège daté du 20 janvier 2011 approuvant notamment le statut administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu l'arrêté du Collège Provincial de Liège daté du 20 janvier 2011 approuvant notamment le cadre du personnel communal dans lequel un emploi d'attaché spécifique à temps a été créé ;

Vu la délibération de ce 4 mars 2011 portant à la connaissance des Membres du Conseil Communal des approbations reprises ci-dessus ;

Vu l'article L 1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 6 § 3 du statut administratif du personnel communal ;

Attendu qu'un emploi d'attaché spécifique à temps plein est vacant au cadre organique du personnel communal;

Attendu qu'aux termes du Pacte pour une Fonction Publique solidaire, il convient de pourvoir au remplacement d'agents statutaires sortis ou mis à la retraite ;

Attendu qu'en date du 25 novembre 2010 dans le respect dudit pacte, le Collège Communal a convié les agents communaux répondant, aux conditions de recrutement d'un(e) attaché(e) spécifique qu'il allait procéder, notamment, à la nomination définitive d'un agent à temps plein;

Attendu que le dépôt des candidatures avait été fixé au 10 décembre 2010 ;

Attendu qu'à l'issue de cet appel, deux candidats ont déposé leur candidature à l'emploi d'attaché spécifique à temps plein, à savoir : Monsieur Mike Minet, né le 5 septembre 1975 à Charleroi, domicilié à 6600 Bastogne, rue Neffe n° 52 et Madame Raquel PROOST, née le 8 octobre 1977 à Oupeye, domiciliée à 4130 Esneux, rue de la Charrette n° 105 ;

Attendu que Monsieur Mike Minet susmentionné a réussi avec grande satisfaction les examens de recrutement qui sont déroulés les 5 novembre 2001 et 10 novembre 2001,

conformément à la procédure édictée au statut administratif du personnel communal applicable à cette époque ;

Attendu que Madame Raquel Proost susmentionnée a réussi avec grande satisfaction les examens de recrutement qui sont déroulés les 14 avril 2009 et 30 avril 2009, conformément à la procédure édictée au statut administratif du personnel communal applicable à cette époque ;

Attendu qu'au vu l'article 23, IX § 5 du statut administratif et pécuniaire, les intéressés sont dispensés de représenter des épreuves en vue d'une nomination à titre définitif ;

Vu l'article 44 du Statut administratif du personnel communal ;

Vu l'article 45 du statut administratif du personnel communal précisant que Les nominations suite à l'examen ont lieu au grand choix parmi les lauréats. Entre lauréats des examens de recrutement effectués pour le poste à pouvoir, les lauréats des épreuves dont le procès-verbal a été clos à la date la plus ancienne ont priorité ;

Considérant que Monsieur Mike Minet a réussi les épreuves de recrutement en 2001 et Madame Proost Raquel en 2009 ;

Considérant dès lors que Monsieur Mike Minet est prioritaire à la nomination à titre définitif ;

Considérant que Monsieur Mike MINET a toujours donné pleine et entière satisfaction dans les tâches qui lui ont été confiées ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à ce que sa candidature à l'emploi d'attaché spécifique à temps plein, vacant au cadre, soit soumise au vote ;

Vu l'article L 1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Est présenté au vote pour l'emploi d'attaché spécifique à temps plein au service « Cadre de Vie » dans le cadre organique du personnel communal : Monsieur Mike Minet susmentionné ;

Conformément à l'article L 1122-27 §4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le vote a lieu au scrutin secret :

13 bulletins distribués

13 bulletins repris

Monsieur Mike MINET obtient 13 voix pour

**P R O C E D E à la nomination définitive à l'emploi d'attaché spécifique à temps plein dans le cadre organique du personnel communal de :**

Monsieur Mike MINET, né le 5 septembre 1975 à Charleroi et domicilié à 6600 Bastogne, rue Neffe n° 52, **en qualité d'attaché spécifique à temps plein au service « Cadre de Vie »**

**La présente nomination sortira ses effets le 1er avril 2011.**

Conformément à l'article 27 du statut administratif du personnel communal, l'intéressé sera en place au sein du personnel communal depuis plus d'une année au moment de la date de prise d'effet de la présente nomination, la période de stage sera réputée terminée et sera donc nommé à titre définitif dès le 1er avril 2011 ;

La présente décision sera insérée dans le dossier individuel de l'agente et un exemplaire lui sera remis afin de lui servir de titre.

En cas de contestation du présent acte, les différentes possibilités de recours sont les suivantes :

- I. **demande de reconsidération de la décision à introduire auprès de l'autorité de nomination par écrit dès la prise de connaissance ou de la notification du présent acte (sans suspension du délai pour l'introduction d'un recours en annulation après du Conseil d'Etat qui est de 60 jours prenant cours dès la prise de connaissance ou**

**de la notification de l'acte)**

- II. introduction d'un recours de tutelle auprès de l'Exécutif Régional wallon par écrit dès la prise de connaissance du présent acte (avec suspension du délai pour l'introduction d'un recours après du Conseil d'Etat qui est de 60 jours prenant cours dès la prise de connaissance ou de la notification de l'acte)**

**introduction d'un recours en annulation auprès du Conseil d'Etat – section administration (haute juridiction administrative) dans les 60 jours de la prise de connaissance ou de la notification de l'acte administratif dont les modalités d'introduction sont reprises dans l'Arrêté royal du 20 juillet 2001 (modification l'Arrêté du Régent du 23 août 1948)**

---

**(26) Personnel communal : Nomination à titre définitif d'un attaché spécifique à mi-temps -2.082.3**

Vu l'arrêté du Collège Provincial de Liège daté du 20 janvier 2011 approuvant notamment le statut administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu la délibération de ce 4 mars 2011 portant à la connaissance des Membres du Conseil Communal l'approbation reprise ci-dessus ;

Vu l'article L 1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 6 du statut administratif du personnel communal ;

Attendu qu'un emploi d'attaché spécifique à mi-temps est vacant au cadre du personnel communal suite à la démission de ses fonctions de Madame Françoise SOUGNE ;

Attendu qu'aux termes du Pacte pour une Fonction Publique solidaire, il convient de pourvoir au remplacement d'agents statutaires sortis ou mis à la retraite ;

Attendu qu'en date du 25 novembre 2010 dans le respect dudit pacte, le Collège Communal a informé les agents communaux, répondant aux conditions de recrutement d'un(e) attaché(e) spécifique, qu'il allait procéder notamment, à la nomination définitive d'un agent à mi-temps ;

Attendu que le dépôt des candidatures avait été fixé au 10 décembre 2010 ;

Attendu qu'à l'issue de cet appel, un candidat a déposé sa candidature à l'emploi d'attaché spécifique à mi-temps, à savoir : Monsieur François LOUON, né le 5 décembre 1977 à Dinant et domicilié à 4170 Comblain-au-Pont, rue de la Chapelle n° 18 ;

Attendu que Monsieur François LOUON susmentionné a réussi avec grande satisfaction à l'examen de recrutement qui s'est déroulé le 22 août 2005, conformément à la procédure édictée au statut administratif du personnel communal applicable à cette époque

Vu l'article 23, IX, § 5 du statut administratif du personnel communal ;

Vu l'article 44 du Statut administratif du personnel communal ;

Considérant que Monsieur François LOUON a toujours donné pleine et entière satisfaction dans les tâches qui lui ont été confiées ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à ce que sa candidature à l'emploi d'attaché spécifique à mi-temps, vacant au cadre, soit soumise au vote ;

Vu l'article L 1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Est présenté au vote pour l'emploi d'attaché spécifique à mi-temps dans le cadre organique du personnel communal : Monsieur François LOUON susmentionné ;

Conformément à l'article L 1122-27 §4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le vote a lieu au scrutin secret ;

13 bulletins distribués

13 bulletins repris

Monsieur François LOUON obtient 13 voix pour

**PROCEDE à la nomination définitive à l'emploi d'attaché spécifique à mi-temps dans le cadre organique du personnel communal de :**

Monsieur François LOUON, né le 5 décembre 1977 à Dinant et domicilié à 4170 Comblain-au-Pont, rue de la Chapelle n° 18, **en qualité d'attaché spécifique à mi-temps au service de développement local.**

**La présente nomination sortira ses effets le 1er avril 2011.**

Conformément à l'article 27 du statut administratif du personnel communal, l'intéressé sera en place au sein du personnel communal depuis plus d'une année au moment de la date de prise d'effet de la présente nomination, la période de stage sera réputée terminée et sera donc nommé à titre définitif dès le 1er avril 2011 ;

La présente décision sera insérée dans le dossier individuel de l'agente et un exemplaire lui sera remis afin de lui servir de titre.

En cas de contestation du présent acte, les différentes possibilités de recours sont les suivantes :

- III. **demande de reconsidération de la décision à introduire auprès de l'autorité de nomination par écrit dès la prise de connaissance ou de la notification du présent acte (sans suspension du délai pour l'introduction d'un recours en annulation après du Conseil d'Etat qui est de 60 jours prenant cours dès la prise de connaissance ou de la notification de l'acte)**
- IV. **introduction d'un recours de tutelle auprès de l'Exécutif Régional wallon par écrit dès la prise de connaissance du présent acte (avec suspension du délai pour l'introduction d'un recours après du Conseil d'Etat qui est de 60 jours prenant cours dès la prise de connaissance ou de la notification de l'acte)**

**introduction d'un recours en annulation auprès du Conseil d'Etat – section administration (haute juridiction administrative) dans les 60 jours de la prise de connaissance ou de la notification de l'acte administratif dont les modalités d'introduction sont reprises dans l'Arrêté royal du 20 juillet 2001 (modification l'Arrêté du Régent du 23 août 1948);**

---

**(27) Augmentation du volume des prestations à titre définitif de Madame JAA Françoise, 2P/s supplémentaires, dans sa qualité de maîtresse spéciale de religion catholique à partir du 01/03/2011. - 1.851.11.08**

Le conseil communal au huis clos,

Vu la délibération du conseil communal du 23 avril 2010 établissant la liste des emplois vacants à la nomination au 15/04/2010 ;

Vu l'avis portant sur les emplois vacants affiché dans les différents bâtiments de l'Ecole communale et adressé aux membres du personnel absents à cette période ;

Considérant que 2P/s sont vacantes pour le cours de religion catholique ;

Vu le statut des maîtres et professeur de religion ;

Considérant que Madame **JAA Françoise** est nommée dans notre P.O. à raison de **10P/s** en qualité de maîtresse spéciale de religion catholique ;

Considérant que l'intéressée a déposé ses candidatures dans les formes et dans le délai prévu à cet effet ;

Considérant qu'en date du 18/06/2010 le conseil communal a arrêté la liste des candidatures valables à la nomination définitive ;

Vu la dépêche de la Communauté Française reçue le 3 février 2011 validant l'encadrement du 01/10/2010 au 30/06/2011;

Considérant que le P.O. doit procéder aux éventuelles nominations avant le 01/04/2011 ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le volume des prestations de l'intéressée à titre définitif pour ces 2P/s ;

Considérant que l'intéressée s'est toujours acquittée de sa tâche à la plus grande satisfaction de la Direction et de son P.O. ;

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

**D'augmenter le volume des prestations de Madame JAA Françoise de 2P/s à partir du 01/03/2011 et la nommer, à titre définitif, au sein de notre P.O. , en qualité de maîtresse spéciale de religion catholique à raison de 12P/s.**

Une copie de la présente est remise à l'intéressée pour lui servir de titre.

Une copie est transmise à la Direction déconcentrée, bureau des traitements à Liège. Une copie est transmise également à la Direction d'Ecole de notre P.O., à la Direction d'Ecole d'Anthisnes où Madame JAA enseigne également en qualité de maîtresse spéciale de religion ainsi qu'à l'Evêché afin de compléter leur dossier.

---

**(28) Confirmation de la désignation de Melle LARDOT en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, en remplacement de Madame STERCK Frédérique. -1.851.11.08**

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

**CONFIRME** la décision du Collège du 03/02/2011 et du 03/03/2011(prolongation)

Désignant : Melle LARDOT Céline

En qualité de : institutrice primaire

A titre : temporaire, dans un emploi non vacant en remplacement de Madame STERCK Frédérique placée en congé de maladie.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

---

**(29) Confirmation l'interruption volontaire de carrière dans le cadre d'un congé parental sollicité par DAVID Sophie pour une durée de 3 mois à T. Plein. -1.851.11.08**

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège marquant son accord sur la demande d'TVC sollicitée par Madame DAVID Sophie pour une durée de 3 mois dans le cadre d'un congé parental. (07/03/2011 au 06/06/2011)

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

---

**(30) Confirmation de la prolongation de la désignation de Melle SALINI Mélissa en remplacement de Mademoiselle DAVID Sophie. - 1.851.11.08**

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 03/03/2011

Prolongeant Melle **SALINI Mélissa**

En qualité de : maîtresse spéciale de morale

A titre : temporaire, dans un emploi non vacant en remplacement de Madame DAVID en IVC (congé parental) pour une période de 3 mois à partir du 07/03/2011.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

---

**PAR LE CONSEIL :**

BASTIN Jean-Claude,  
Secrétaire communal

HENON Jean Christophe,  
Bourgmestre